DE MEILLEURS CHOIX POUR UN MEILLEUR AVENIR

Ébauche du Plan de croissance

de la région élargie du Golden Horseshoe

Février 2005

Ontario

105-03401/

TABLE DES MATIÈRES

1	**INTRODUCTION**		**4**
	1.1	Contexte	4
	1.2	Force Économique	5
	1.3	Une Vision Pour 2031	8
	1.3.1	*Une Vision Pour La Région Élargie Du Golden Horseshoe*	8
	1.3.2	*Principes Directeurs De La Prospérité De La Région Élargie Du Golden Horseshoe*	9
	1.4	Fondement Juridique Général	10
	1.5	Interprétation Du Plan	11
	1.5.1	*Stratégies De Croissance À L'échelle Sous-Régionale*	12
2	**LIEU ET MODE DE CROISSANCE**		**14**
	2.1	Contexte	14
	2.2	Prévisions De Croissance De La Population, Du Logement Et De L'emploi	15
	2.2.1	*Contexte*	15
	2.2.2	*Politiques*	17
	2.3	Densification Et Aménagement Compact	17
	2.3.1	*Contexte*	17
	2.3.2	*Politiques*	19
	2.4	Centres De Croissance Urbaine Et Couloirs De Densification	20
	2.4.1	*Contexte*	20
	2.4.2	*Politiques*	22
	2.5	Zones D'emploi	23
	2.5.1	*Contexte*	23
	2.5.2	*Politiques*	24
	2.6	Zones De Croissance Désignées – Terres Incultes	24
	2.6.1	*Contexte*	24
	2.6.2	*Politiques*	25
	2.7	Limites De Développement Urbain	25
	2.7.1	*Contexte*	25
	2.7.2	*Politiques*	26
	2.8	Petites Villes Et Localités	28
	2.8.1	*Contexte*	28
	2.8.2	*Politiques*	29

3 INFRASTRUCTURE POUR SOUTENIR LA CROISSANCE 30

3.1 Contexte 30

3.2 Réseau De Transport Intégré 31

3.2.1 *Contexte* 31

3.2.2 *Politiques Générales* 32

3.2.3 *Politiques Relatives À La Circulation Des Personnes* 34

3.2.4 *Politiques Relatives À La Circulation Des Marchandises* 35

3.3 Systèmes D'eau Et D'eaux Usées 36

3.3.1 *Contexte* 36

3.3.2 *Politiques Relatives Aux Systèmes D'eau Et D'eaux Usées* 38

4 PROTÉGER LES RESSOURCES PRÉCIEUSES 39

4.1 Contexte 39

4.2 Le Système Naturel 39

4.2.1 *Contexte* 39

4.2.2 *Politiques* 41

4.3 Un Système Agricole Productif 42

4.3.1 *Contexte* 42

4.3.2 *Politiques* 42

4.4 Zones Rurales 44

4.4.1 *Contexte* 44

4.4.2 *Politiques* 45

4.5 Ressources En Agrégats Minéraux 45

4.5.1 *Contexte* 45

4.5.2 *Politiques* 46

4.6 Une Culture De Conservation 46

4.6.1 *Contexte* 46

4.6.2 *Politiques* 48

4.7 Ressources Du Patrimoine Culturel 49

4.7.1 *Contexte* 49

4.7.2 *Politiques* 50

5 Stratégies De Croissance À L'échelle Sous-Régionale 51

5.1 *Contexte* 51

5.2 *Éléments D'une Stratégie De Croissance À L'échelle Sous-Régionale* 52

6 MISE EN ŒUVRE 54

6.1 Contexte 54
6.2 Loi Sur Les Zones De Croissance Proposee 54
6.3 Statut Et Effet Des Plans De Croissance 55
6.4 Modifications Du Plan 56
6.5 Transition 56
6.6 Examen Du Plan 56
6.7 Outils De Mise En Œuvre 57
6.8 Indicateurs De Rendement Et De Suivi 58
6.8.1 *Politiques* 58

7 PLAN STRATÉGIQUE PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT DANS L'INFRASTRUCTURE 59

7.1 Contexte 59
7.2 Processus De Planification De L'infrastructure De La Province 59
7.3 Plan Strategique Pluriannuel D'investissement Dans L'infrastructure 60
7.4 Politiques 60

8 LE RÔLE DES CITOYENS 62

8.1 Contexte 62
8.2 Strategies Visant L'engagement Du Public En Matière De Planification De La Croissance 62
8.3 Strategies D'information Du Public Sur La Planification De La Croissance 63

9 GLOSSAIRE 64

10 ANNEXE

Annexe 1 Carte contextuelle : Zone d'étude pour le plan de croissance de la région élargie du Golden Horseshoe
Annexe 2 Concept « Place à la croissance »
Annexe 3 Répartition de la population, des ménages et des emplois dans la région élargie du Golden Horseshoe, de 2001 à 2031
Annexe 4 Centres de croissance urbaine
Annexe 5 Déplacement des personnes
Annexe 6 Déplacement des marchandises
Annexe 7 Ébauche du Plan de ceinture de verdure
Annexe 8 Carte conceptuelle des sous-régions proposées

11 APPENDICES

Appendice 1 Carte contextuelle : Emplacement de la région élargie du Golden Horseshoe en Ontario
Appendice 2 Terminologie utilisée pour le plan de croissance
Appendice 3 Sous-regions proposées

1 INTRODUCTION

1.1 CONTEXTE

La région élargie du Golden Horseshoe est l'une des régions de l'Amérique du Nord qui connaît la plus forte croissance. Bon nombre de gens provenant d'autres régions du Canada ou d'immigrants choisissent de s'y installer pour sa qualité de vie enviable et ses débouchés économiques. C'est une région qui leur offre la possibilité de vivre dans des collectivités prospères tout en mettant à profit leurs compétences et leurs talents afin qu'ils puissent bâtir un avenir prometteur pour eux et leur famille.

Les collectivités de la région élargie du Golden Horseshoe bénéficient des retombées découlant de la croissance, telles que des économies diversifiées et dynamiques, des établissements d'enseignement supérieur et des installations artistiques, culturelles et récréatives, et elles continueront d'en profiter dans l'avenir. Elles ont également commencé à ressentir certains des aspects négatifs de la croissance, comme l'engorgement accru du réseau routier, des problèmes en matière de qualité de l'air et de l'eau et l'utilisation non viable des terres agricoles et des ressources naturelles. Pendant que nos collectivités croissent et prospèrent, nous devons veiller à la protection de notre environnement naturel et au maintien de la prospérité et de la qualité de vie que nous offre actuellement la région élargie du Golden Horseshoe pour le bénéfice des générations futures.

Le Plan de croissance de la région élargie du Golden Horseshoe, qui serait établi sous le régime de la Loi sur les zones de croissance proposée, met en œuvre la vision de la province en ce qui a trait à la gestion de la croissance et au renforcement des collectivités. Ce plan, qui se veut prometteur, tient compte des réalités auxquelles sont confrontées nos villes et nos petites collectivités et des limites d'action des gouvernements, et fait preuve d'un réel leadership en vue d'améliorer la façon dont nos villes, nos banlieues, nos localités, nos villages et nos régions rurales se renouvellent et se développent.

La préparation de ce plan a donné lieu à un processus préalable de consultation publique de grande envergure. Suivant la publication du document de discussion intitulé **Place à la croissance – De meilleurs choix pour un meilleur avenir**, huit assemblées publiques auxquelles ont assisté plus de 1 600 personnes se sont tenues partout dans la région élargie du Golden Horseshoe. Les lignes directrices du plan tiennent compte des commentaires ainsi obtenus.

Le plan de croissance orientera les décisions relatives à un vaste éventail de dossiers, tels le développement économique, l'aménagement du territoire,

le développement, le logement, la protection du patrimoine naturel et des ressources naturelles, la planification de l'infrastructure provinciale et l'élaboration des plans officiels municipaux et des stratégies locales d'entretien et de mise en œuvre. Il établira ainsi un cadre plus précis favorisant les décisions en matière d'investissement, ce qui permettra d'assurer la prospérité future de la région élargie du Golden Horseshoe.

Le plan de croissance intègre d'autres initiatives provinciales importantes pour en tirer parti, telles que le projet de *Plan de la ceinture de verdure* (voir l'annexe 7), l'examen du *Plan d'aménagement de l'escarpement du Niagara*, la planification de l'infrastructure dans le cadre de la réforme de la *Loi sur l'aménagement du territoire* (y compris d'éventuelles révisions à la *Déclaration de principes provinciale* et la planification de la *protection des sources d'eau*. Ce plan aborde des questions d'intérêt commun pour l'ensemble de la région élargie du Golden Horseshoe. Il présente également les critères et le processus d'établissement de cinq *stratégies de croissance à l'échelle sous-régionale* qui permettront d'aborder les questions de politique commune à un niveau dépassant les limites municipales.

Ce plan reflète la vision que partagent la province, les municipalités de la région élargie du Golden Horseshoe et leurs résidents. La mise en œuvre satisfaisante du plan dépendra de notre capacité à prendre collectivement des décisions qui nous permettront de réaliser cette vision.

1.2 FORCE ÉCONOMIQUE

L'Ontario et plus particulièrement la région élargie du Golden Horseshoe ont longtemps été considérés comme le moteur économique du Canada et continueront de l'être. La prospérité dont jouit cette région offre à ses résidents, de même qu'à tous les Ontariens et autres Canadiens, une qualité et un niveau de vie qui font l'envie du monde entier.

La concurrence mondiale et la place de plus en plus importante qu'occupe l'économie du savoir ont contribué à confirmer l'importance des agglomérations urbaines comme sources d'innovation et de prospérité économique. La mobilité grandissante à la fois des travailleurs du savoir et des capitaux a incité ces agglomérations à s'adapter aux changements tout en assurant une planification de la croissance qui leur permettra de devenir économiquement, géographiquement et socialement plus attirantes et plus concurrentielles. La région élargie du Golden Horseshoe possède un avantage marqué sur la concurrence mondiale. Notre population fortement instruite, nos abondantes richesses naturelles, notre solide assise manufacturière et notre tradition de planification communautaire nous ont donné une qualité de vie exceptionnelle et de solides

assises économiques sur lesquelles nous pourrons édifier notre avenir.

Ce faisant, il est essentiel que la planification tienne compte de l'importance, des caractéristiques exceptionnelles et des forces de notre économie.

- La région élargie du Golden Horseshoe possède une économie diversifiée soutenue par un vaste éventail d'industries manufacturières axées principalement sur le secteur de l'automobile et par d'autres grappes d'industries clés, tels les services financiers et d'affaires, les services touristiques et hôteliers, les services d'éducation et d'information, ainsi que l'agriculture.
- Il s'agit d'une économie en transition, puisque l'activité économique et la richesse sont liées de plus en plus aux secteurs des services et du savoir.
- Les échanges commerciaux représentent plus de la moitié du PIB de la province, les États-Unis s'appropriant près de 90 % de ces exportations[1]. Par conséquent, nous dépendons fortement des marchés internationaux pour assurer notre prospérité : le maintien de la libre circulation des marchandises dans la région du grand Toronto jusqu'à la frontière internationale est la clé de notre santé économique et de notre potentiel de croissance.

La région élargie du Golden Horseshoe possède d'autres avantages qui lui sont propres. Elle abrite une main-d'œuvre fortement instruite, facteur clé de la réussite dans une économie du savoir en pleine progression. De plus, nous possédons une diversité économique et sociale sans pareille dans les territoires de compétence concurrents, ce qui nous permet d'attirer de nombreux travailleurs qualifiés et entrepreneurs immigrants. Tandis que nos attraits culturels offrent des activités créatrices et récréatives qui attirent les travailleurs du savoir, les nombreuses caractéristiques du patrimoine naturel de la région élargie du Golden Horseshoe et notre engagement à en assurer la protection, comme le démontrent des initiatives comme le projet de *Plan de la ceinture de verdure*, contribuent à rehausser le pouvoir d'attraction de nos collectivités et à en faire des endroits où il fait bon vivre et travailler.

Malgré nos nombreux atouts, l'Ontario et la région élargie du Golden Horseshoe doivent surmonter un certain nombre d'obstacles afin de soutenir notre économie et d'en assurer la croissance. Nous devons notamment rester concurrentiels par rapport à d'autres agglomérations urbaines mondiales. L'étalement urbain peut nuire à la compétitivité.

- Le nombre croissant d'automobiles parcourant des distances de plus en plus grandes a pour effet d'engorger les couloirs de transport, notamment ceux

[1] TD Economics, « Ontario: The Land of Opportunity », septembre 2004, p. 2.

qui mènent aux postes frontaliers qui nous sont indispensables. En raison des délais que cela provoque pour le mouvement des marchandises, le PIB de la province accuse une baisse de plus de 5 milliards de dollars par année[2].

- Il est difficile d'intégrer un service de transport en commun attrayant et efficace dans les collectivités tentaculaires, limitant ainsi notre capacité à répondre efficacement aux problèmes de plus en plus prononcés d'engorgement de la circulation.
- Les *zones d'emploi* sont actuellement converties de façon à soutenir l'étalement urbain, limitant ainsi les futurs débouchés économiques.
- Nous devons construire une nouvelle infrastructure qui devra être un jour entretenue afin de desservir les zones de *terres incultes* de plus faible densité, alors que l'infrastructure existante reste sous-utilisée dans les secteurs plus anciens de nos collectivités. Il en résulte des dépenses inutiles qui ont des répercussions sur la compétitivité de notre économie.
- L'étalement urbain contribue à la dégradation de notre environnement naturel, de la qualité de l'air et des ressources en eau ainsi qu'à l'utilisation non viable des terres agricoles et autres ressources naturelles, si indispensables à l'avenir de notre économie.

Afin de pouvoir mieux maîtriser l'étalement, nous devrons en fin de compte investir davantage dans nos villes et en améliorer la planification. Nous avons déjà entrepris de rehausser notre infrastructure, d'intégrer et d'améliorer nos systèmes de transport en commun, de protéger nos précieuses ressources naturelles et de renforcer les gouvernements locaux. Nous devons cependant faire davantage.

En fait, on estime à des dizaines de milliards de dollars le montant qui devra être consacré à l'infrastructure au cours des prochaines décennies en vue de relever ces défis. Cependant, les gouvernements provincial et municipaux actuels éprouvent déjà des difficultés à assurer le financement de cette infrastructure[3]. Un appui supplémentaire de nos partenaires fédéraux, des partenariats public-privé de remplacement novateurs et qui protègent les intérêts de la population et une structuration stratégique des investissements dans l'infrastructure sont tous nécessaires pour relever les défis qui nous attendent.

Puisque Toronto est notre ville phare et notre moteur économique dans un contexte à la fois provincial et national, nous devons assurer son rôle de chef

[2] Ontario Chamber of Commerce, *Cost of Border Delays to Ontario*, mai 2004, p. 8.

[3] Ministère du Renouvellement de l'infrastructure de l'Ontario, *Pour un avenir meilleur – Un cadre de planification, de financement et d'acquisition de l'infrastructure pour le secteur public de l'Ontario*, juillet 2004, p. 8.

de file mondial. La région élargie du Golden Horseshoe est toutefois constituée d'une grande diversité de centres urbains, de *petites villes et localités* et de *régions rurales* qui jouent tous un rôle de premier plan dans la prospérité et la santé économique de la région. Il s'ensuit que, selon le plan de croissance, une démarche unique de planification de la croissance et de développement économique ne pourrait fonctionner. Le plan propose plutôt une politique stratégique et l'établissement de partenariats qui nous permettront de relever les défis qui nous attendent et d'assurer notre prospérité économique pour l'avenir.

1.3 UNE VISION POUR 2031

1.3.1 UNE VISION POUR LA RÉGION ÉLARGIE DU GOLDEN HORSESHOE

En 2031, la région élargie du Golden Horseshoe sera avant tout un endroit exceptionnel où il fait bon vivre. Les collectivités de cette région s'appuieront sur une économie solide, un environnement propre et sain et l'équité sociale.

La région élargie du Golden Horseshoe offrira de nombreuses possibilités sur le plan du mode de vie. La prospérité, la sécurité, la productivité et la qualité de vie des zones urbaines et rurales favoriseront le bien-être des collectivités et des individus. La région bénéficiera d'une infrastructure moderne, bien entretenue et construite conformément à un plan global de croissance. Les résidents auront facilement accès au logement, aux produits alimentaires, aux établissements d'enseignement et de soins de santé, aux activités culturelles, aux loisirs et aux technologies de l'information.

Il sera facile de se déplacer. Un réseau de transport intégré offrira des choix à la population pour se déplacer facilement tant à l'intérieur des centres urbains de la région qu'entre ceux-ci. Le transport en commun sera rapide, commode et abordable. Les routes demeureront un mode de transport important, mais elles ne constitueront qu'une option parmi plusieurs autres aussi efficaces et très utilisées. La marche et la bicyclette constitueront des options pratiques qui s'intégreront à nos systèmes de transport urbains.

Sur le plan environnemental, la région élargie du Golden Horseshoe bénéficiera d'un air, d'un sol et d'une eau propres. La moraine d'Oak Ridges, l'escarpement du Niagara et autres éléments naturels d'importance seront protégés à perpétuité. Ils constitueront les principales pierres d'assise d'un système régional de mise en valeur du patrimoine naturel. Les rivières, les cours d'eau, les forêts et les espaces naturels de la région seront protégés et facilement accessibles aux résidents souhaitant en admirer la beauté. Dans nos petites et grandes villes et nos collectivités rurales, des espaces libres donneront aux résidents un sentiment d'appartenance et d'identité.

Les terres agricoles exceptionnelles de la région seront protégées pour les prochaines générations. L'agriculture sera productive, diversifiée et viable.

Les centres urbains seront caractérisés par des schémas d'aménagement et de développement compacts. Ils offriront diverses options sur les plans du mode de vie, du travail et des activités culturelles. La région sera arrivée à maturité sur le plan économique et constituera une puissance mondiale à ce chapitre. Elle deviendra la principale porte d'entrée du Canada pour les gens du monde entier.

La région du grand Toronto et de Hamilton sera une métropole prospère de calibre mondial offrant un secteur riverain extraordinaire. Au cœur de cette métropole se trouve Toronto, centre d'influence réputé sur les plans du commerce, de la culture et de l'innovation.

Tout cela fera en sorte que cette région soit un endroit où les résidents bénéficieront d'un niveau de vie élevé et d'une qualité de vie exceptionnelle réputée dans le monde entier.

(Adapté du rapport du Comité des initiatives de croissance intelligente du Centre de l'Ontario, 2003)

1.3.2 PRINCIPES DIRECTEURS DE LA PROSPÉRITÉ DE LA RÉGION ÉLARGIE DU GOLDEN HORSESHOE

La vision que nous présentons pour la région élargie du Golden Horseshoe s'appuie sur les principes suivants qui viendront orienter les décisions relatives aux processus d'aménagement des terres, de gestion des ressources et d'investissement des fonds publics :

- planification et gestion de la croissance venant appuyer une économie forte et concurrentielle;
- aménagement de *collectivités à part entière*, compactes et dynamiques offrant des choix viables en matière de logement et de transport ainsi qu'une qualité de vie améliorée;
- protection, conservation, mise en valeur et utilisation judicieuse de nos précieuses ressources naturelles (sol, air et eau) au profit des générations actuelles et futures;
- optimisation de l'utilisation de l'infrastructure actuelle et nouvelle afin de contrôler efficacement la croissance;
- coordination et intégration de la structure économique, sociale, environnementale et urbaine et de l'infrastructure qui relient la région;
- démarches et exigences adaptées aux diverses *sous-régions* en vue d'en gérer efficacement la croissance et les ressources;
- promotion d'une collaboration entre les gouvernements, le secteur privé et les organismes à but non lucratif en vue de réaliser la vision.

Ces principes, étroitement interreliés, constituent le cadre de planification et de gestion de la croissance. Le plan de croissance présente des stratégies et des orientations plus détaillées qui :

- canalisent la croissance vers les *zones bâties* qui ont la capacité de mieux répondre à la croissance projetée de la population, des ménages et de l'emploi tout en établissant un cadre d'expansion des limites urbaines;
- favorisent la classification *axée sur le transport en commun* et un aménagement composé d'une saine proportion de zones résidentielles et de zones d'emploi;
- dégagent et soutiennent un réseau de transport reliant les centres urbains au moyen d'un système *multimodal* bien développé qui s'appuie sur un système de transport en commun et un réseau routier qui permettent le déplacement efficace des gens et des marchandises;
- assurent des services d'approvisionnement en eau et de traitement des eaux usées qui sont en mesure de soutenir la croissance future;
- définissent un système naturel et un système agricole qui améliorent la préservation de ces précieuses ressources et respectent le projet de *Plan de la ceinture de verdure*.
- se penchent sur des questions propres aux *sous-régions* qui profiteraient d'une planification intermunicipale concertée sur les plans notamment de la structure urbaine, du développement économique, de la gestion des ressources, des exigences en matière d'infrastructure et de la protection de l'environnement.

La vision, les principes, les stratégies et les politiques énoncés dans le plan de croissance orienteront la planification de la croissance de la région élargie du Golden Horseshoe. Les principes qui sous-tendent la vision sont énoncés à l'annexe 2 qui définit :

- *les centres de croissance urbaine et les zones habitées* – vers lesquels la croissance sera orientée;
- un réseau de transport – permettant le déplacement des personnes et des marchandises et reliant les *centres de croissance urbaine*;
- le projet de *Plan de la ceinture de verdure* – selon lequel l'aménagement sera interdit.

1.4 FONDEMENT JURIDIQUE GÉNÉRAL

Le plan de croissance de la région élargie du Golden Horseshoe tirerait son fondement juridique de la Loi sur les zones de croissance proposée et d'un décret du lieutenant-gouverneur en conseil en vertu de cette loi, si elle est adoptée.

L'article 4 de la Loi sur les zones de croissance proposée donne le pouvoir à la province de préparer un plan de croissance pour une zone donnée de croissance. L'article 12 précise que les décisions des municipalités, de la province et autres autorités en matière de planification devraient se conformer à ce plan de croissance. Les plans officiels des municipalités faisant partie du territoire visé par le plan de croissance devront également se conformer à ce dernier.

Le plan de croissance de la région élargie du Golden Horseshoe s'appliquera au territoire décrit dans les règlements futurs, illustrés à l'annexe 1 (voir aussi l'appendice 1).

1.5 INTERPRÉTATION DU PLAN

Le Plan de croissance vise à orienter le processus décisionnel se rapportant à la planification de la croissance dans la région élargie du Golden Horseshoe. Il présente une série de politiques de gestion de la croissance et du développement qui s'échelonnent jusqu'en 2031. Parallèlement, d'autres plans provinciaux, comme le *Plan d'aménagement de l'escarpement du Niagara*, le *Plan de conservation de la moraine d'Oak Ridges* et le projet de Plan *de la ceinture de verdure*, contiennent des politiques complémentaires s'appliquant à cette même région. Le présent plan de croissance doit donc être lu conjointement avec ceux-ci.

Si elle est adoptée, la Loi sur les zones de croissance proposée prévoit qu'en cas de divergence entre un plan de croissance, la *Déclaration de principes provinciale*, le Plan d'aménagement de l'escarpement du Niagara et un plan officiel municipal, le plan de croissance aura préséance. Par ailleurs, s'il y a divergence entre le plan de croissance et certains autres plans provinciaux à l'égard de questions relatives à l'environnement naturel ou à la santé, la politique accordant la meilleure protection aura préséance. D'autres plans ou politiques, comme l'ébauche du *Plan de la ceinture de verdure* et le projet de loi sur la *protection des sources d'eau*, s'il est adopté, peuvent également être prescrits.

Le processus d'aménagement du territoire au sein de la région élargie du Golden Horseshoe est régi par la *Loi sur l'aménagement du territoire* et le système de planification actuel de l'Ontario. La Déclaration de principes provinciale prévoit des directives d'ensemble sur les questions d'intérêt provincial relatives à l'utilisation et à l'aménagement du territoire pour tout l'Ontario. Le plan de croissance prévoit des politiques détaillées explicitant davantage les directives et les concepts énoncés dans la *Déclaration de principes provinciale* en ce qui a trait à la région élargie du Golden Horseshoe.

Le plan de croissance présente une série de politiques superposées et un cadre de travail qui reflètent les intérêts et les orientations de la province en matière

de planification de la croissance pour la région élargie du Golden Horseshoe. Il prépare le terrain pour l'élaboration de politiques et de mesures détaillées à l'échelle des *sous-régions* et des municipalités.

Le plan de croissance comprend des politiques et des annexes. Chaque section expose le contexte et décrit la finalité des politiques.

1.5.1 STRATÉGIES DE CROISSANCE À L'ÉCHELLE SOUS-RÉGIONALE

Le plan de croissance de la région élargie du Golden Horseshoe considère que, pour en assurer la réussite, la planification en matière de système de transport, de patrimoine naturel et de protection des terres agricoles, de développement économique et d'investissement dans l'infrastructure doit se faire au-delà des limites des municipalités. Il faut toutefois se rappeler que certaines politiques applicables dans une zone de la région élargie du Golden Horseshoe peuvent ne pas convenir à d'autres. Il s'agit de respecter la diversité des enjeux à l'intérieur de la région élargie du Golden Horseshoe, et d'en tenir compte, tout en évitant de créer des politiques et des plans officiels municipaux redondants.

Bien que certains plans officiels actuels abordent certains des objectifs de planification de la croissance énoncés dans le plan de croissance, certaines questions doivent être examinées dans un contexte plus large que celui des municipalités de palier supérieur ou à palier unique. En vue de pallier cette difficulté, un cadre intermédiaire, qualifié de « *stratégie de croissance à l'échelle sous-régionale* » dans le plan de croissance, sera créé pour relier les politiques générales du plan au travail réalisé à l'échelle du palier unique et du palier supérieur, comme l'illustre la figure 1.

Le besoin de se pourvoir de *stratégies de croissance à l'échelle régionale* émane de l'appréciation de la diversité des exigences à l'intérieur de chacune des *sous-régions* qui ne permet pas l'établissement d'une structure de politiques à palier unique. En définissant davantage la vision provinciale pour la *sous-région*, la province et les municipalités seront mieux en mesure d'atteindre les buts et les objectifs d'ensemble énoncés dans le plan de croissance.

Ce plan a pour objet d'énoncer des politiques de haut niveau qui s'appliqueront de façon générale à l'ensemble de la région élargie du Golden Horseshoe et des objectifs spécifiques de mise en œuvre. Les *stratégies de croissance à l'échelle sous-régionale*, qui seront élaborées par la province conjointement avec les municipalités et autres parties intéressées, tiendront compte des divers intérêts, questions et défis associés à la mise en œuvre du plan. Ces stratégies répondront aux besoins précis de la *sous-région* par le biais de politiques supplémentaires adaptées aux circonstances et aux besoins particuliers de la sous-région.

Les *stratégies de croissance à l'échelle sous-régionale* s'appuient sur les relations et

les rôles actuels des divers paliers gouvernementaux pour la planification et l'investissement et fournissent des orientations stratégiques intégrant les principales questions relatives à la planification de la croissance des *sous-régions*.

Modalités de fonctionnement

→ Le plan de croissance provincial établit les politiques générales et les objectifs spécifiques.

→ Les plans officiels des régions, des comtés et des municipalités, qui répondent aux besoins particuliers de la région, doivent cependant se conformer au plan de croissance provincial.

Les stratégies de croissance à l'échelle sous-régionale constituent la base de la planification interrégionale. Elles étofferont davantage l'orientation provinciale énoncée dans le plan de croissance proposant des stratégies et des politiques clés propres aux régions. Les composantes incluent notamment la définition des structures urbaines et des systèmes de mise en valeur du patrimoine naturel, la détermination des principaux besoins en matière d'infrastructure et l'établissement des priorités et l'harmonisation des décisions relatives à la croissance avec d'autres initiatives stratégiques comme la planification de la *protection des sources d'eau* et le développement économique.

Les stratégies de croissance à l'échelle sous-régionale seraient approuvées à titre de chapitres du plan de croissance et y seraient incorporées au fil des modifications.

La section 5 expose le cadre de politiques détaillé des *stratégies de croissance à l'échelle sous-régionale*.

2 LIEU ET MODE DE CROISSANCE

2.1 CONTEXTE

La région élargie du Golden Horseshoe est l'une des régions qui connaît la croissance la plus rapide en Amérique du Nord. Depuis 20 ans, la région tout entière jouit d'une robuste croissance qui devrait se poursuivre dans les années à venir. Pour assurer le développement de collectivités saines, équilibrées et efficientes, nous devons faire des choix réfléchis quant au lieu et au mode de croissance à adopter sur les terres dont nous disposons. L'utilisation efficace des terres est le fondement des initiatives de croissance intelligente mises en œuvre partout dans le monde. En prévoyant une utilisation plus efficace des terres, nous pouvons créer un paysage urbain plus compact, mieux utiliser nos ressources matérielles et financières, créer des collectivités animées, attrayantes pour les piétons et *axées sur le transport en commun* qui assurent la conservation et la durabilité de nos ressources limitées.

À cette fin et dans l'optique du lieu et du mode de croissance, la meilleure façon d'utiliser efficacement les terres est de faire en sorte qu'une partie importante de la croissance ait lieu à l'intérieur des zones urbaines existantes et en bâtissant des collectivités qui répondent aux besoins de leurs résidents. La *densification* et la réurbanisation multiplieront les possibilités d'établir un équilibre entre les utilisations aux fins d'emploi et de logement, de faire en sorte que le transport en commun, la marche et la bicyclette constituent des choix pratiques et de maximiser l'utilisation de la capacité de l'infrastructure existante et la valeur des investissements publics antérieurs.

Le plan de croissance fournit une orientation quant aux lieux où une forme plus compacte d'aménagement peut raisonnablement se faire et définit les centres à l'intérieur des zones bâties qui présentent une capacité de croissance et d'investissement. Les politiques visent à s'assurer que la croissance intervient à l'intérieur des zones planifiées et désignées et non de façon sporadique dans l'ensemble de la région. Pour ce faire, il faudra éviter la croissance dans les *terres incultes* et la diriger plutôt vers les *centres de croissance urbaine*, les *friches contaminées*, les *friches urbaines*, les *couloirs de densification* et les autres zones disposant d'une capacité d'infrastructure excédentaire. Le réseau de *centres de croissance urbaine* et de *couloirs de densification* qui en résultera fournira un cadre d'action pour orienter les futurs investissements dans l'infrastructure qui permettront d'atteindre les objectifs du plan.

La réalisation d'une bonne synergie entre l'emploi et le logement, y compris

des zones à utilisations multiples, est essentielle à l'établissement et au maintien de collectivités vivantes et saines. Ces collectivités offrent un plus grand choix et plus de commodités aux personnes qui y vivent, travaillent et s'amusent sans qu'elles aient à se déplacer sur de longues distances. En assurant la création de collectivités plus équilibrées et plus viables, nous pouvons aider à maintenir notre qualité de vie et notre prospérité économique.

L'appendice 2 illustre en théorie les types de zone et les termes connexes utilisés dans ce plan de croissance.

2.2 PRÉVISIONS DE CROISSANCE DE LA POPULATION, DU LOGEMENT ET DE L'EMPLOI

2.2.1 CONTEXTE

Afin de planifier adéquatement l'avenir, nous devons bien comprendre l'importance de la croissance future, où cette croissance aura lieu et la nature de la croissance prévue. Les prévisions dans ce domaine fournissent aux décisionnaires une idée claire du nombre de personnes, de ménages et d'emplois auxquels il faut s'attendre dans les années à venir. Ces prévisions ont une incidence sur la superficie de terres requise et les types de nouveaux logements et d'infrastructure nécessaires pour répondre à l'augmentation prévue. Il faut avoir une perspective d'ensemble à l'échelle régionale pour planifier la croissance à long terme qui transcende les frontières politiques et naturelles.

Le ministère du Renouvellement de l'infrastructure publique a établi des partenariats avec des municipalités de palier supérieur pour préparer des prévisions sur la croissance de la population, du nombre de ménages et de l'emploi pour la région élargie du Golden Horseshoe et ses municipalités de palier supérieur et à palier unique.[4] Ces prévisions tiennent compte des tendances économiques et démographiques, ainsi que des orientations en matière de croissance, et partent du principe qu'on investira constamment dans l'infrastructure pour appuyer la croissance.[5] Elles fournissent un cadre pour coordonner la planification de la croissance dans la région élargie du Golden Horseshoe et prendre des décisions en matière d'infrastructure à l'appui de la croissance prévue. Les prévisions de croissance antérieures n'avaient jamais été coordonnées à une échelle plus grande que celle de la RGT. La province continue de collaborer avec les municipalités à l'élaboration périodique de ces prévisions.

[4] Hemson Consulting Ltd., *Growth Outlook for the GGH*, janvier 2005.

[5] Pour une analyse plus détaillée des hypothèses utilisées pour les prévisions de croissance présentées à l'annexe 3, voir Hemson Consulting Ltd., *Growth Outlook for the GGH*, janvier 2005.

Des forces économiques, sociales et démographiques puissantes auront d'importantes répercussions sur la région élargie du Golden Horseshoe, qui devrait continuer à connaître une croissance économique à long terme positive comparable à celle des décennies précédentes. La région du grand Toronto, la ville de Hamilton et la région de Waterloo demeureront notamment les principaux moteurs économiques de l'Ontario et continueront à imprimer leur marque sur les perspectives économiques des autres parties de la région. La région élargie du Golden Horseshoe continuera d'appuyer une économie diversifiée reposant sur une grande assise industrielle, englobant notamment la fabrication. Près des deux tiers des emplois en Ontario se trouvent actuellement dans la région élargie du Golden Horseshoe et le nombre d'emplois devrait passer de 3,8 (en 2001) à 5,6 millions d'ici 2031 (voir l'annexe 3).

Près des deux tiers des résidents de l'Ontario (7,8 millions en 2001) vivent actuellement dans la région élargie du Golden Horseshoe et, d'ici 2031, la population de cette région devrait s'accroître de 3,7 millions, pour s'établir à 11,5 millions d'habitants (voir l'annexe 3). Cette croissance représentera plus de 80 % de la croissance de la population de l'Ontario et donnera lieu à une concentration encore plus importante de gens (plus de 70 %) vivant dans cette région.[6] Dans la région élargie du Golden Horseshoe, la croissance continuera à se concentrer dans les zones urbaines plus importantes, les trois quarts de cette croissance projetée devant intervenir dans le *cercle intérieur* des municipalités (la région du grand Toronto et la ville de Hamilton). Le reste devrait se produire dans les centres urbains du *cercle extérieur* que sont Kitchener, Waterloo, Cambridge, Guelph, Barrie, St. Catharines et Peterborough. Ces chiffres reflètent des tendances similaires que l'on constate à l'échelle nationale et mondiale en matière de concentrations de la croissance dans les grandes régions urbaines.

La migration vers la région élargie du Golden Horseshoe à partir du Canada et de l'étranger constitue toujours la principale source de croissance démographique. La croissance dans les limites du *cercle intérieur* est stimulée par l'immigration internationale, qui représente aussi un élément important de la croissance dans les régions de Waterloo et du Niagara. Dans le reste de la région élargie du Golden Horseshoe, elle consiste essentiellement en un exode des habitants du *cercle intérieur* à l'origine de l'accélération de la croissance démographique.

Le vieillissement de la population de l'Ontario est une tendance qui résulte du fait que les gens vivent plus longtemps et que les taux de naissance demeurent faibles. De surcroît, les rejetons de la poussée démographique, mieux connue sous le nom de

[6] Hypothèse fondée sur les projections démographiques du ministère des Finances de l'Ontario pour 2031 de 16,4 millions, une augmentation de 4,5 millions par rapport à 2001. *Projections démographiques pour l'Ontario 2004-2031*, automne 2004

génération du baby-boom, prendront leur retraite au cours des prochaines décennies. Comme la population vieillit, la taille moyenne des ménages continue de diminuer, ce qui entraîne de sérieuses répercussions sur la forme des logements et leur demande.

2.2.2. POLITIQUES

1. Les prévisions concernant la population, les ménages et l'emploi présentées au tableau 3 serviront d'assise à l'élaboration du plan de croissance de la région élargie du Golden Horseshoe.
2. La préparation et la mise à jour des plans officiels municipaux et de toute étude municipale connexe sur la croissance seront fondées sur les prévisions concernant la population, les ménages et l'emploi présentées à l'annexe 3, ou selon ce qui a été établi dans les *stratégies de croissance à l'échelle sous-régionale*.
3. La province effectuera un examen quinquennal de ces prévisions en consultation avec les municipalités, à la suite de la publication de nouvelles données de recensement sur la population, les ménages et l'emploi. Au terme de son examen, la province pourrait redresser ses prévisions sur la croissance en modifiant le présent plan.
4. Grâce *aux stratégies de croissance à l'échelle sous-régionale*, la province précisera les prévisions présentées à l'annexe 3 en :
   a) répartissant la croissance totale de la *sous-région* entre les municipalités de palier supérieur et à palier unique, le cas échéant;
   b) établissant des prévisions de croissance de la population, des ménages et de l'emploi pour les municipalités de palier inférieur au sein de la *sous-région*.

Ces prévisions plus précises feront en sorte qu'il y ait harmonisation entre la croissance projetée et la taille et l'emplacement des *zones de densification*, des *zones d'emploi* et des *zones de croissance désignées*.

2.3 DENSIFICATION ET AMÉNAGEMENT COMPACT

2.3.1 CONTEXTE

La région élargie du Golden Horseshoe présente d'intéressantes possibilités d'aménagement qui, si elles sont pleinement réalisées, pourront permettre d'accueillir un pourcentage important de la croissance future à l'intérieur des *zones bâties* existantes. Ces possibilités comprennent la densification des aménagements existants, particulièrement à l'intérieur des centres-villes, dans d'autres centres de développement, le long des principaux couloirs et dans les régions dotées d'une *infrastructure sous-utilisée* ou dont la vitalité a connu un déclin important (telles que dans les *friches contaminées* et les *friches urbaines*).

Des pratiques plus intenses d'aménagement peuvent souvent être utilisées sans apporter de modifications spectaculaires au caractère ou à l'échelle de la collectivité. On peut procéder à une *densification* efficace en augmentant la hauteur des édifices (en ajoutant par exemple des étages le long des rues principales), en utilisant de façon plus intensive les parcs industriels et les zones d'emploi, en offrant une plus grande variété de projets résidentiels (tels que les maisons en rangée, les logements superposés en bande et les appartements) et en réduisant les parcs de stationnement en surface.

De nombreuses collectivités peuvent miser sur une croissance importante grâce au *réaménagement* ou à la *densification* de régions possédant une capacité d'infrastructure sous-utilisée. Les aménagements à utilisations multiples (résidentiels et emploi) à l'intérieur d'un édifice, d'une sous-division ou d'un quartier favorisent une meilleure utilisation de l'infrastructure existante, surtout lorsqu'ils permettent aux gens de marcher ou de prendre les transports en commun, diminuant ainsi la dépendance envers l'automobile. Une répartition plus équilibrée de la croissance démographique[7] et des emplois peut stimuler le développement économique des collectivités tout en faisant en sorte que les gens puissent plus facilement y vivre, travailler et s'amuser sans avoir à parcourir de longues distances.

Une collectivité forte, en santé et englobante offre un large éventail de types de logements, de possibilités d'occupation et de fourchettes de prix répondant aux besoins de tous les résidents. La création d'une gamme variée de types de logements, y compris des logements *abordables*, grâce à la *densification* ou à des pratiques d'aménagement plus compact du territoire dans les lotissements de *terres incultes*, peut souvent donner naissance à des collectivités plus attrayantes et viables qui répondent aux besoins des diverses étapes de la vie des gens. Qui plus est, la *densification*[8] permet d'offrir une gamme de logements qui peut facilement répondre à tous les besoins en cette matière au sein de notre collectivité.

Les appartements accessoires constituent une autre méthode de *densification*. La construction d'un appartement accessoire (ou d'une deuxième suite), tels qu'un appartement dans une maison, permet d'augmenter la densité, de réduire les coûts, de faire un meilleur usage de l'infrastructure existante et d'offrir un choix accru de logements locatifs *abordables*, tout en en améliorant la viabilité financière pour les propriétaires.

La présence de *friches contaminées*, de grands parcs de stationnement et de très grands espaces non aménagés multiplie les possibilités d'intégrer des projets de *densification* dans l'environnement bâti existant. Il est raisonnable de supposer

[7] Berridge Lewinberg Greenberg Ltd. *Guidelines for the Reurbanisation of Metropolitan Toronto. A draft for discussion*. Décembre 1991, p.33

[8] Urban Strategies Inc., *"Application of a Land-Use Intensification Target for the Greater Golden Horseshoe"* (hiver 2005)

que la *densification* peut s'adapter plus facilement aux grandes régions urbaines du *cercle intérieur* qu'aux petites collectivités du *cercle extérieur*. Ainsi donc, il faudra faire preuve de souplesse quant à la répartition des objectifs de *densification* au sein du *cercle extérieur* afin d'atteindre les objectifs de *densification* de ce plan.

On prévoit également qu'au fur et à mesure que les objectifs de *densification* seront atteints, l'aménagement se poursuivra dans les zones désignées à cette fin qui ne sont pas à ce jour bâties.

2.3.2 POLITIQUES

OBJECTIF DE DENSIFICATION RÉSIDENTIELLE

1. Toutes les municipalités de la région élargie du Golden Horseshoe définiront des politiques et des stratégies visant à faciliter et à promouvoir la *densification* à l'intérieur des *zones bâties* relevant de leur compétence.
2. Les municipalités de palier supérieur et à palier unique du *cercle intérieur* planifieront une augmentation graduelle de leur pourcentage annuel de *densification*, de sorte que d'ici l'année 2015, au moins 40 % de tous les projets d'aménagement résidentiel prévus annuellement dans chaque municipalité de palier supérieur ou à palier unique se concentreront dans les *zones bâties*.
3. Les municipalités de palier supérieur et à palier unique du *cercle extérieur* planifieront une augmentation graduelle de leur pourcentage annuel de *densification*, de sorte que d'ici l'année 2015, au moins 40 % de tous les projets d'aménagement résidentiel prévus annuellement à l'intérieur de la *sous-région* dans son ensemble se concentreront dans les *zones bâties*.
4. Des objectifs de *densification* précis pour chaque municipalité de palier supérieur ou à palier unique du *cercle extérieur* seront établis dans le cadre des *stratégies de croissance à l'échelle sous-régionale*.

ZONES DE DENSIFICATION

5. *zones de densification*, qui comprennent sans toutefois s'y limiter les *centres de croissance urbaine* et les *couloirs de densification*, seront le tremplin d'un aménagement qui favorise la croissance.
6. En règle générale, les *zones de densification* seront planifiées en fonction d'un objectif de densification minimal brut de 200 résidents/emplois par hectare.
7. Les *stratégies de croissance à l'échelle sous-régionale* délimiteront les zones de *densification* en plus des *centres de croissance urbaine* définis à l'annexe 4.
8. Les *stratégies de croissance à l'échelle sous-régionale* peuvent délimiter les *zones de densification*.

9. Les *stratégies de croissance à l'échelle sous-régionale* peuvent établir des objectifs de densité précis pour les *zones de densification* situées à l'intérieur d'une *sous-région*, en fonction des prévisions fournies à la section 2.2 et des circonstances locales.

10. Les municipalités élaboreront et mettront en œuvre des stratégies visant à réaliser un aménagement suffisamment important dans les *zones de densification*, en tenant compte des prévisions concernant l'accroissement du nombre de ménages et de l'emploi et des objectifs de *densification* prévoyant notamment des moyens d'offrir un large éventail diversifié de logements et d'atteindre les objectifs en matière de logements *abordables*, conformément aux dispositions de la politique 2.3.2.12.

11. Les municipalités prévoiront des politiques dans leurs plans officiels selon les besoins pour mettre en œuvre les stratégies ainsi définies conformément aux dispositions de la politique 2.3.2.9.

12. La province et les municipalités se serviront de l'investissement dans l'infrastructure et des autres mécanismes et outils de mise en œuvre pour promouvoir la *densification*.

LOGEMENTS ABORDABLES DANS LES ZONES URBAINES

13. *Les stratégies de croissance à l'échelle sous-régionale* établiront des objectifs de logement *abordable* minimaux pour toutes les *zones de marché régional* à l'intérieur des sous-régions qui fourniront des directives aux municipalités pour leur permettre de s'acquitter de leurs responsabilités en vertu de la *Déclaration de principes provinciale* relative à l'offre de logements *abordables*.

14. Les municipalités encourageront les suites secondaires comme élément de leur stratégie de *densification*.

2.4 CENTRES DE CROISSANCE URBAINE ET COULOIRS DE DENSIFICATION

2.4.1 CONTEXTE

Les *centres de croissance urbaine* représentent d'importantes zones de *densification* qui constitueront, jusqu'en 2031, le réseau des centres urbains, qui sont les principales zones de croissance. L'établissement de *centres de croissance urbaine* et de *couloirs de densification* vise à créer une forme urbaine dynamique, compacte et efficace. Zones clés de *densification*, les *centres de croissance urbaine* atteindront, voire dépasseront, les objectifs provinciaux de *densification* et de densité *axée sur le transport en commun*. À ce titre, les *centres de croissance urbaine* et les *couloirs de densification* seront l'un des principaux foyers de l'investissement dans l'infrastructure et les transports essentiels à l'édification de collectivités animées, prospères et viables.

En règle générale, les *centres de croissance urbaine*[1] sont situés dans les zones métropolitaines à forte croissance de la région élargie du Golden Horseshoe et comprennent des zones centrales plus anciennes et des centres suburbains nouvellement aménagés. Ces centres servent, ou pourraient servir, de pôles d'attraction régionaux qui attirent les gens et les entreprises en raison des possibilités de logement et d'emploi qu'ils offrent dans un environnement viable et axé sur les piétons. Ils jouent également un rôle important en appuyant l'économie régionale des régions avoisinantes et des autres *zones habitées* moins importantes à proximité immédiate.

Les *centres de croissance urbaine* ne sont pas tous à la même échelle ni n'ont atteint la même étape de développement. Certains viennent tout juste de surgir comme centres urbains, alors que d'autres sont des centres-villes établis plus anciens ou de grands noyaux urbains. Certains *centres de croissance urbaine* comprennent la totalité ou une partie des *couloirs de densification*. Cependant, peu importe l'étape où ils en sont aujourd'hui, ils peuvent devenir des pôles de forte croissance puisqu'ils ont l'infrastructure et la capacité nécessaires pour absorber efficacement la croissance future de l'emploi et du logement. En concentrant la croissance dans les *centres de croissance urbaine*, les centres-villes existants prospères seront maintenus et les centres urbains pourront atteindre leur plein potentiel et devenir des collectivités viables établies.

Les *couloirs de densification* se trouvent le long des principales voies de communication qui pourraient servir de liens de transport entre les *centres de croissance urbaine* (tels que la rue Yonge de North York au centre-ville de Toronto). Ces couloirs offrent une occasion de croissance importante dans des régions qui sont ou seront desservies par un bon service de transport en commun. Certains couloirs de la région élargie du Golden Horseshoe ont atteint le niveau de densité nécessaire pour appuyer un système de transport en commun efficient et efficace, alors que d'autres sont encore en évolution. Il est possible de préparer les couloirs à la *densification* de façon à mieux absorber la croissance future, lorsque le but est d'établir un équilibre entre les objectifs souhaités d'intégration des transports en commun et de la circulation automobile dans un paysage axé sur les piétons.

L'établissement et le développement d'un réseau de *centres de croissance urbaine* et de *couloirs de densification* parallèlement à un réseau de transport intégré faciliteront la formation d'une région métropolitaine plus durable et plus viable. Les *couloirs de densification* compléteront les centres de croissance urbaine qu'ils relient en améliorant l'efficacité des transports en commun entre ces centres et

[1] Ministère du Renouvellement de l'infrastructure publique de l'Ontario, Les centres de croissance urbaine dans la région élargie du Golden Horseshoe, 2005

en réalisant les possibilités sous-exploitées d'aménagement et de *réaménagement* qui existent dans toute la région élargie du Golden Horseshoe.

Le fait d'appuyer un aménagement plus compact à utilisations multiples à l'intérieur des *centres de croissance urbaine* et des *couloirs de densification* permettra de limiter l'étalement tout en favorisant les transports en commun, la bicyclette et la marche comme solutions de rechange à l'automobile. En même temps, il importe de ne pas perdre de vue les caractéristiques propres aux différents centres de croissance urbaine et aux *couloirs de densification* lorsqu'on encourage l'*aménagement intercalaire*. La protection adéquate des structures patrimoniales, des quartiers stables et des éléments environnementaux doit être prise sérieusement en compte durant la planification de la *densification* le long de ces couloirs.

L'annexe 4 présente les *centres de croissance urbaine* de la région élargie du Golden Horseshoe.

2.4.2 POLITIQUES

1. Les politiques relatives aux *zones de densification* s'appliquent aux *centres de croissance urbaine* et aux *couloirs de densification*.
2. Les *centres de croissance urbaine* et les *corridors de densification* seront aménagés de façon à :
   a) attirer un pourcentage important de la croissance de la population, du nombre de ménages et de l'emploi;
   b) utiliser le territoire à diverses fins, y compris le logement et l'emploi;
   c) servir de centres d'emploi importants dans la région élargie du Golden Horseshoe;
   d) accueillir des activités créatrices d'emploi d'importance provinciale, nationale ou internationale (p. ex., sièges sociaux d'entreprise, grappes d'industries).
3. Les *centres de croissance urbaine* seront aménagés de façon à :
   a) servir de plaque tournante des transports régionaux dotée d'une infrastructure de transport en commun bien développée;
   b) servir de zones centrales de l'investissement dans l'infrastructure publique, culturelle et institutionnelle et celle des loisirs et du divertissement à l'échelle régionale.
4. Les *centres de croissance urbaine* et les *couloirs de densification* seront dotés d'une capacité d'infrastructure existante et planifiée permettant de faire face à l'augmentation prévue du nombre de résidents et d'emplois (p. ex., système de transport, réseaux d'aqueduc et d'égout).

2.5 ZONES D'EMPLOI

2.5.1 CONTEXTE

Les *zones d'emploi* dans la région élargie du Golden Horseshoe, qui figurent parmi les plus grandes concentrations de centres de fabrication et de distribution en Amérique du Nord, contribuent de façon importante à la prospérité économique de la province. Certaines *zones d'emploi* servent une variété d'intentions, alors que d'autres sont des plates-formes uniques, telles que les zones entourant les aéroports internationaux. Collectivement, ces zones représentent 45 % de tous les emplois de la région du grand Toronto[10].

La demande d'espaces industriels, y compris pour les industries du savoir, que l'on trouve généralement dans ces *zones d'emploi* devrait constituer un élément important de la croissance économique du Sud de l'Ontario. Nous devons nous assurer de disposer d'une réserve adéquate de terres dans la région élargie du Golden Horseshoe qui se prêtent aux utilisations industrielles dans de grandes zones séparées des zones résidentielles ou des autres zones à utilisations de nature délicate. D'un point de vue stratégique, ces *zones d'emploi* devraient se trouver à l'intérieur de zones urbaines situées près des principales voies de communication ou ayant facilement accès au marché américain. Plus précisément, les *zones d'emploi* qui se trouvent à l'intérieur d'une zone[11] de points d'accès économique sont des atouts importants qui doivent être soigneusement planifiés pour en maximiser le potentiel afin que l'économie régionale en bénéficie.

L'un des problèmes que connaissent les municipalités de la région élargie du Golden Horseshoe est de s'assurer que les *zones d'emploi* sont réservées à des fins industrielles. La conversion de *zones d'emploi* à d'autres fins ou l'introduction dans ces *zones* d'utilisations qui ne sont pas compatibles avec les installations industrielles peuvent donner lieu à une pénurie de terres réservées à l'emploi.

Les politiques énoncées dans le plan de croissance précisent celles de la *Déclaration de principes provinciale* en exigeant qu'une conversion à des utilisations non liées à l'emploi ou liées aux grands commerces de détail ne donne ultérieurement pas lieu à un agrandissement de la *zone de croissance désignée*. Les politiques reconnaissent également que la conversion peut s'avérer nécessaire pour régler des problèmes de santé et de sécurité (p. ex., la protection d'une source d'eau), mais qu'elle ne doit être permise qu'à l'issu d'un *examen complet*.

[10] Lorius, Antony. "How to Meet the Challenges of Plannnig for Employment Land" *Ontario Planning Journal*. volume 19, numéro 6 (novembre-décembre 2004).

[11] Voir annexes 5 et 6

2.5.2 POLITIQUES

1. Les municipalités peuvent permettre la conversion de terres à l'intérieur des *zones d'emploi* à des utilisations non liées à l'emploi ou liées aux grands commerces de détail seulement à l'issue d'un *examen complet* et s'il a été démontré que la conversion ou la désignation est nécessaire dans le cadre d'autres priorités provinciales, telles que l'amélioration de la santé communautaire ou de la sécurité, ou que :

   a) les terres ne sont pas requises à long terme aux fins d'emploi pour lesquelles elles avaient été désignées antérieurement;

   b) la conversion n'occasionne aucun agrandissement d'une zone habitée pour répondre à des besoins d'emploi futurs.

2. On encourage les municipalités à désigner et à préserver les terres à proximité des principaux ports, autoroutes, cours de triage et aéroports internationaux comme zones de fabrication, d'entreposage et de commerces de détail, bureaux et installations connexes.

3. Les principaux projets d'édifices à bureaux (généralement définis comme ayant plus de 20 000 pieds carrés) seront construits dans les zones où des services de transport en commun de niveau supérieur existent déjà ou sont prévus.

4. Les *zones d'emploi* à l'intérieur des zones de points d'accès économique seront désignées pour accueillir les activités qui visent avant tout le commerce transfrontalier, la circulation des marchandises et le tourisme.

2.6 ZONES DE CROISSANCE DÉSIGNÉES - TERRES INCULTES

2.6.1 CONTEXTE

Des superficies importantes ont déjà été désignées dans les plans officiels comme zones d'aménagement urbain futur. Le plan de croissance vise à faire en sorte que les zones désignées, mais non encore urbanisées, croissent de façon à atteindre une densité suffisante pour justifier les *transports en commun* et prévoient des configurations de rue *axées sur le transport en commun*, des environnements urbains attrayants, des emplois pour les nouveaux résidents et des plans pour réduire la congestion de la circulation. Si elles sont bien gérées, les terres actuellement désignées comme zones d'aménagement urbain à l'intérieur de la région élargie du Golden Horseshoe permettront une croissance urbaine prospère et viable pendant au moins une génération.

Ces *zones de croissance désignées*, couramment désignées sous le nom de zones de *terres incultes*, constituent un élément essentiel de la mise en œuvre du plan de croissance et leur aménagement doit être planifié de manière à compléter les

objectifs de réurbanisation et de *densification* du plan de croissance. S'il est évident que des terres au-delà de la *zone bâtie* seront graduellement nécessaires pour accueillir les 3,7 millions de nouveaux résidents d'ici 2031, l'aménagement de ces *zones de croissance désignées* sera sensiblement différent de ce qu'il est aujourd'hui. À l'instar des objectifs de *densification* et des autres politiques prévues dans ce plan de croissance, qui permettront d'accroître la densité des *zones bâties* existantes, nous devons établir des objectifs pour les *zones de croissance désignées* afin de nous assurer que ces dernières atteignent des densités suffisantes pour justifier les *transports en commun* et une bonne synergie des emplois et des résidents.

2.6.2 POLITIQUES

1. La densité brute de l'aménagement dans la *zone de croissance désignée* de chaque municipalité de palier supérieur ou à palier unique ne sera généralement pas inférieure à 50 résidents/emplois par hectare dans le *cercle intérieur* ou à 40 résidents/emplois par hectare dans le *cercle extérieur*. Les *stratégies de croissance à l'échelle sous-régionale* peuvent établir des densités minimales supérieures pour les municipalités de palier supérieur ou à palier unique.
2. Les nouveaux projets d'aménagement dans les *zones de croissance désignées* seront désignés, zonés et conçus de façon à encourager des configurations de rues qui appuient l'intégration précoce des services de transport en commun dans les nouvelles sections de la collectivité.
3. Les nouveaux projets d'aménagement dans les *zones de croissance désignées* seront désignés, zonés et conçus de façon à encourager la facilité d'accès aux commerces et aux services locaux en proposant des modes de transport de rechange, tels que la bicyclette et la marche.

2.7 LIMITES DE DÉVELOPPEMENT URBAIN

2.7.1 CONTEXTE

Diverses analyses indiquent qu'il y a suffisamment de terrains non bâtis dans les *zones habitées* de la région élargie du Golden Horseshoe pour accueillir le gros de la croissance pendant environ deux cycles d'aménagement[12].

Pour planifier la croissance durable jusqu'à 2031 et au-delà, il faudra prêter une attention toute particulière à la réalisation de formes d'aménagement

[12] Parmi les récentes études réalisées sur les réserves de terres, citons celles de Malone Given Parsons, *Analysis of Land Supply in the GTA-Hamilton Area (2004)*, de la Neptis Foundation, *Targets Related Region Futures Study*, inédite (2002), et du ministère du Renouvellement de l'infrastructure publique, *A Current Assessment of Gross Land Supply in the Greater Golden Horseshoe (2005)*.

compact, plus dynamique et efficace sur le plan des transports en commun. La *densification* et la réurbanisation peuvent permettre de faire un meilleur usage de l'infrastructure existante, réduisant ainsi le taux d'utilisation des terres pour l'aménagement urbain. Bien que la *densification* doive absorber une part importante de la nouvelle croissance, les limites de la *zone habitée* devront un jour être reculées. Parmi les principaux points à examiner en matière de planification de l'expansion future, citons la promotion d'une croissance équilibrée de l'emploi et des résidences et la réalisation des objectifs de *densification*.

RÉSERVE DE TERRES POUR L'AMÉNAGEMENT FUTUR DU TERRITOIRE DANS LE CERCLE INTÉRIEUR

En 2004, le *cercle intérieur* comptait 197 100 hectares (calcul de la superficie brute) de terres urbanisées et 70 700 hectares de terres réservées à l'aménagement futur[13].

Au-delà de la *zone habitée*, à l'extérieur de la zone définie dans le *projet de Plan de la ceinture de verdure*, environ 60 200 hectares pourraient servir à la future croissance urbaine.[14] Si l'aménagement se poursuit à des densités et selon des modèles comparables aux tendances actuelles, on prévoit que les terres situées à l'intérieur de cette zone pourraient absorber la croissance future bien au-delà de 2031.

RÉSERVE DE TERRES DANS LE CERCLE EXTÉRIEUR

Dans le *cercle extérieur*, la réserve de terres n'est pas un enjeu aussi pressant en ce qui concerne la planification de la croissance future; des pressions locales se font toutefois sentir pour reculer les limites dans plusieurs *zones habitées* à forte croissance. Ce plan doit faire en sorte que la croissance dans les limites du cercle extérieur soit planifiée de manière à permettre l'aménagement de collectivités compactes et axées sur le transport en commun qui établissent un équilibre entre la croissance du logement et de l'emploi. Pour ce faire, les *stratégies de croissance à l'échelle sous-régionale* doivent déterminer la nécessité d'élargir les limites urbaines des collectivités du cercle extérieur et leur mise en œuvre progressive.

2.7.2 POLITIQUES

1. *stratégies de croissance à l'échelle sous-régionale* évalueront la nécessité et la mise en œuvre progressive de l'agrandissement des zones de croissance désignées d'une municipalité et peuvent évaluer l'expansion de zones habitées particulières.
2. Lorsqu'on détermine la nécessité d'agrandir une *zone habitée*, il faut tenir compte des points suivants :

[13] Ministère du Renouvellement de l'infrastructure publique de l'Ontario, *A Current Assessment of Gross Land Supply in the Greater Golden Horseshoe*, janvier 2005, tableau 3, p. 11.

[14] *Ibid.*

a) la conformité aux prévisions de croissance de la population, du nombre de ménages et de l'emploi du plan de croissance;

b) les résultats de l'analyse économique de la *sous-région*, conformément à la section 5.2;

c) l'évaluation des répercussions de l'agrandissement sur la réalisation des objectifs de *densification* de la municipalité;

d) la mesure dans laquelle l'infrastructure (réseaux d'aqueduc, d'égout, de transport et d'évacuation des eaux de ruissellement et services publics) permettra d'offrir de desservir les zones d'aménagement proposées;

e) l'évaluation des répercussions fiscales à court et à long terme associées à l'agrandissement de la *zone de croissance désignée;*

f) l'évaluation des répercussions d'un tel agrandissement sur les éléments environnementaux, les ressources naturelles, les ressources agricoles et les ressources patrimoniales comme le prévoit la *Déclaration de principes provinciale.*

3. L'agrandissement des *zones habitées* ne sera autorisé que lorsqu'une *stratégie de croissance à l'échelle sous-régionale* aura été définie, exception faite des cas suivants :

a) la réserve de terres disponibles dans la *zone de marché régional* n'est pas suffisante pour raisonnablement absorber la croissance prévue au cours des cinq prochaines années, en tenant compte des prévisions de croissance et des objectifs de *densification* de ce plan;

b) l'agrandissement offre une superficie suffisante, pour un horizon ne dépassant pas cinq ans;

c) toutes les exigences pertinentes de ce plan de croissance ont été respectées;

d) le ministre du Renouvellement de l'infrastructure publique et le ministre des Affaires municipales et du Logement ont tous deux donné leur accord.

4. À la suite de l'adoption d'une *stratégie de croissance à l'échelle sous-régionale*, l'agrandissement des *zones habitées* désignées dans les plans officiels :

a) satisfera à toutes les exigences de la *Loi sur l'aménagement du territoire* et du projet de loi sur les zones de croissance

b) ne se produira qu'après qu'une évaluation des répercussions environnementales et fiscales associées à l'infrastructure agrandie démontrera que l'agrandissement proposé constitue le meilleur moyen d'absorber la croissance supplémentaire.

2.8 PETITES VILLES ET LOCALITÉS

2.8.1 CONTEXTE

Les petites villes et localités contribuent de façon non négligeable à la diversité et à l'attrait de la région élargie du Golden Horseshoe. Elles prospéreront et continueront de jouer un rôle important pour assurer la vigueur économique, le bien-être social et la santé environnementale de cette région et d'offrir une solution de rechange importante à la vie dans les centres urbains. Ces diverses *petites villes et localités*, établies dans des *zones rurales* et agricoles, comportent des avantages en raison de la proximité de nombreux centres urbains de la région élargie du Golden Horseshoe. Il existe toutefois un certain nombre de défis :

- La croissance traditionnelle reposait sur les emplois locaux. Aujourd'hui, la proximité de la région du grand Toronto et des autres centres de croissance ainsi que les faibles coûts de logement ont entraîné une croissance disproportionnée du secteur du logement relativement à la croissance de l'emploi. Cette situation favorise l'étalement urbain et les longs trajets quotidiens.
- Inversement, la proximité de la région du grand Toronto offre certains débouchés économiques importants aux *petites villes et localités* tels que le tourisme d'un jour, les marchés commerciaux spécialisés et des emplacements industriels uniques.
- Les horaires variables, les possibilités d'entreprise à domicile et le télétravail attirent les résidents dans *les petites villes et localités* situées à proximité de la région du grand Toronto qui offrent un environnement et un style de vie intéressants.
- Les limites naturelles à la croissance des *petites villes et localités*, telles que la disponibilité de l'eau, la capacité réceptrice des cours d'eau et le besoin de protéger les systèmes naturels, peuvent être dépassées sous l'effet de la pression due à la croissance.

L'intention qui se dégage du plan de croissance est que les *petites villes et localités* continuent d'offrir une diversité d'emplois et de débouchés économiques aux entreprises et aux résidents locaux. D'un point de vue économique, tout aussi bien que physique, environnemental et culturel, les *petites villes et localités* devraient être autosuffisantes autant que faire se peut. Au fur et à mesure qu'elles grandissent, elles doivent conserver leur identité et se servir de cette croissance pour améliorer le bien-être et la diversité de la collectivité. Ces peuplements joueront aussi un rôle essentiel en répondant aux besoins des régions rurales et agricoles avoisinantes sur le plan social et ceux de l'emplois et de la retraite et en préservant les précieux éléments du patrimoine de la région élargie du Golden Horseshoe.

Les *petites villes et localités* ne seront pas autorisées à devenir les nouveaux tentacules de l'étalement urbain. Il faut maintenir un équilibre entre les nouveaux résidents et les nouvelles possibilités d'emploi local. La *densification* au fil du temps peut permettre à certaines collectivités d'offrir un réseau de transport en commun local efficace qui se bonifie au fur et à mesure qu'elles grandissent et prospèrent.

Tout comme c'est le cas des grands centres urbains, les *petites villes et localités* doivent être efficaces et avoir une base financièrement viable pour que leurs résidents puissent bénéficier d'une gamme adéquate de services sans supporter un fardeau fiscal exagéré.

2.8.2 POLITIQUES

1. *petites villes et localités* sont encouragées à se développer de façon à devenir des collectivités à part entière autosuffisantes qui offrent une gamme variée de logements, d'emplois, de loisirs culturels et récréatifs et de services communautaires à leurs résidents.
2. Alors que les *centres de croissance urbaine* seront le foyer du gros de la croissance à l'intérieur de la région élargie du Golden Horseshoe, les *petites villes et localités* pourront croître à la mesure de la capacité de leurs systèmes naturels locaux, notamment en ce qui concerne l'approvisionnement en eau et l'évacuation des eaux usées, conformément aux politiques du présent plan.
3. Les municipalités adopteront dans leurs plans officiels des politiques visant à appuyer la *densification* à l'intérieur des *petites villes et localités* conformément aux objectifs établis dans le cadre de la *stratégie de croissance à l'échelle sous-régionale.*
4. Tout agrandissement de la *zone habitée* des *petites villes et localités* sera conforme aux politiques énoncées à la section 2.7.2 et ne sera autorisé que lorsqu'il pourra être démontré que de tels agrandissements permettent d'atteindre un taux d'au moins un emploi à plein temps pour trois résidents ou qu'ils donnent directement la possibilité à une *zone habitée* de se rapprocher sensiblement d'un tel ratio.

3 INFRASTRUCTURE POUR SOUTENIR LA CROISSANCE

3.1 CONTEXTE

Les décisions relatives aux investissements dans l'infrastructure sont indissociables de celles qui portent sur les lieux où se produira la croissance et la manière dont elle se fera dans la région élargie du Golden Horseshoe. Avoir les systèmes de transport en commun, de transport, d'eau et d'eaux usées ainsi que les services publics nécessaires pour répondre aux besoins de croissance constitue une part du défi à relever.

Nous devons optimiser l'utilisation de l'infrastructure existante afin de bénéficier des retombées des investissements antérieurs dans ce domaine. On a estimé que l'on pourrait diminuer de plus de 20 % les coûts d'immobilisations en infrastructure dans la région du grand Toronto au cours des 25 prochaines années en passant d'un aménagement à faible densité à des schémas plus compacts et efficaces.[15]

Le plan de croissance établit le cadre des investissements dans l'infrastructure qui servira à :

- appuyer un modèle d'aménagement qui favorise l'aménagement urbain compact;
- définir, optimiser et accroître la capacité de l'infrastructure existante en vue de soutenir la croissance;
- créer un réseau de transport mieux intégré;
- coordonner les plans à long terme relatifs à l'infrastructure à l'échelle de la région.

La présente section expose des politiques précises relatives à la planification de l'infrastructure principale qui soutiendra la croissance, soit le transport et les systèmes d'eau et d'eaux usées. La section 7, quant à elle, traite du plan stratégique pluriannuel d'investissement dans l'infrastructure de la province qui répondra aux besoins futurs d'infrastructure dans l'ensemble de la région élargie du Golden Horseshoe.

[15] GTA Task Force. Greater Toronto: Report of the GTA Task Force. janvier 1996, p. 12; Slack, Enid. *Municipal Finance and the Pattern of Urban Growth*. C.D. Institut C.D. Howe, n° 160, février 2002, p. 6; TD Economics, *Greater Toronto Area: Canada's Primary Economic Locomotive in Need of Repairs*, mai 2002, p. 15.

3.2 RÉSEAU DE TRANSPORT INTÉGRÉ

3.2.1 CONTEXTE

La région du grand Toronto a fait l'objet d'une série de plans en matière de transport et d'aménagement du territoire au cours des 50 dernières années. Ces plans ont de plus en plus reconnu la nécessité d'intégrer des processus de planification des transports, de l'aménagement du territoire et du développement en vue de façonner une structure urbaine durable constituée de centres compacts à utilisations multiples et de couloirs encourageant les déplacements sur de courtes distances et offrant diverses options de transport. Ces types de modèles d'aménagement du territoire favorisent le transport en commun, la marche et la bicyclette, réduisent la dépendance envers la voiture personnelle et assurent une meilleure rentabilité du système de transport. En dépit d'un certain succès dans la réalisation des objectifs visés par ces plans, nous devons en faire davantage pour relever les défis de la croissance d'une manière coordonnée.

La province prendra des mesures pour promouvoir la planification intégrée de l'aménagement du territoire et des transports dans la région élargie du Golden Horseshoe en facilitant la *densification* des zones résidentielles et d'emploi par le biais d'un aménagement *axé sur le transport en commun* à l'intérieur des *zones de densification*, en favorisant la densification de façon générale dans toute la zone urbaine, en aménageant les *terres incultes* pour qu'elles soient *axées sur le transport en commun* sur le plan du modèle et des densités et en limitant l'aménagement des régions non désignées zones de croissance.

Ce futur réseau de transport permettra la circulation plus efficace des personnes et des marchandises en reliant entre eux les *centres de croissance urbaine* au sein des *sous-régions* de la région élargie du Golden Horseshoe et entre celles-ci, tout en appuyant la croissance des *centres de croissance urbaine* et des autres *zones de densification*.

Alors que le plan de croissance prévoit un cadre stratégique pour la mise en place d'un réseau de transport intégré dans la région élargie du Golden Horseshoe, le ministère des Transports de l'Ontario élabore également une stratégie des transports pour la région élargie du Golden Horseshoe. Cette stratégie serait conforme au plan de croissance et énoncerait des objectifs plus précis tels que l'augmentation du nombre d'usagers des transports en commun, la réduction des temps de déplacement, la mise en place d'un système de transport équilibré, la réduction des répercussions du transport sur l'environnement et la coordination des investissements dans les transports.

Les éléments liés à la planification des transports *des stratégies de croissance à l'échelle sous-régionale* s'inspireront des politiques en matière de transport

énoncées dans le plan de croissance et orienteront davantage la stratégie des transports de la région élargie du Golden Horseshoe. Le plan de croissance fournira également des orientations aux *stratégies de croissance à l'échelle sous-régionale* pour qu'elles puissent atteindre leurs objectifs à long terme de transport et de planification de la croissance.

En vue de favoriser la planification, l'élaboration et le financement efficaces d'un système de transport intégré dans les limites de la région du grand Toronto, la province a proposé de mettre sur pied la Régie des transports en commun du grand Toronto. Cet organisme coordonnera les activités de transport à l'intérieur de la région du grand Toronto conformément aux objectifs du présent plan.

3.2.2 POLITIQUES GÉNÉRALES

1. Le système de transport de la région élargie du Golden Horseshoe sera planifié et géré de façon à permettre l'intégration fructueuse de divers modes de transport en vue d'assurer une circulation efficace des personnes et des marchandises dans l'ensemble de la région.
2. Les investissements dans l'infrastructure de transport tiendront compte des objectifs de croissance liés à l'aménagement du territoire, énoncés dans le présent plan, en vue d'orienter la croissance dans la région élargie du Golden Horseshoe.
3. Les activités de planification et les investissements de la Régie des transports en commun du grand Toronto seront conformes aux dispositions du plan de croissance de la région élargie du Golden Horseshoe.
4. Au moment de planifier les besoins futurs en matière de transport, des couloirs seront définis et protégés dans la région élargie du Golden Horseshoe afin de pouvoir accueillir tous les modes et toutes les technologies de transports possibles.
5. On s'attardera davantage à séparer les modes de transport à l'intérieur des couloirs, tout en assurant une capacité suffisante.
6. La province travaillera de concert avec les municipalités en vue de planifier et de concevoir des routes et des échangeurs conformes aux objectifs du plan de croissance, pour ainsi orienter la croissance dans les *zones habitées* et assurer le fonctionnement efficace d'un système de transport intégré.
7. Afin de mettre en œuvre les éléments des politiques de transport précisées dans le présent plan, les *stratégies de croissance à l'échelle sous-régionale* devront :
   a) déterminer et évaluer l'infrastructure de transport clé qui sera nécessaire pour relier entre eux les centres de croissance urbaine au sein des *sous-régions* et entre celles-ci;

b) permettre l'amélioration, la mise en place graduelle et la coordination des objectifs et des décisions d'investissement en ce qui a trait à l'infrastructure de transport en vue de relier entre eux les *centres de croissance urbaine* au sein des sous régions et entre celles-ci;

c) dégager des possibilités de mise en œuvre de stratégies en matière de *gestion de la demande en transport* qui nécessitent une coordination et une mise en œuvre en vue de relier entre eux les *centres de croissance urbaine* au sein des *sous-régions* et entre celles-ci.

8. Les municipalités adopteront des politiques qui :

a) définissent et mettent en œuvre des stratégies de *gestion de la demande en transport* permettant de réduire les distances et les temps de déplacement et l'engorgement de la circulation et de favoriser d'autres modes de transport au détriment de l'automobile;

b) comportent des objectifs explicites visant à réduire la proportion de déplacements en automobile et à augmenter année après année la proportion de déplacements à pied, à bicyclette et dans les transports en commun.

CIRCULATION DES PERSONNES

L'un des éléments clés d'un réseau de transport intégré consiste à faciliter la circulation des personnes dans l'ensemble de la région avec autant d'efficacité et d'efficience que possible. On investira en priorité dans le transport en commun pour améliorer les services qui relient entre eux les *centres de croissance urbaine* au sein des *sous-régions* de la région élargie du Golden Horseshoe et entre celles-ci. Afin de faciliter la création de modèles d'aménagement urbain plus durables, les investissements viseront davantage l'élaboration d'un système de transport axé sur le *transport en commun de niveau supérieur*. Un système de *transport en commun de niveau supérieur* nous aidera à façonner les zones urbaines et celles qui sont en cours d'urbanisation au sein de la région élargie du Golden Horseshoe, à favoriser l'aménagement compact à utilisations multiples dans les *centres de croissance urbaine* et à décourager l'étalement urbain.

Bien que l'amélioration des services de transport en commun constitue la solution de choix pour assurer la circulation des personnes au sein de la région élargie du Golden Horseshoe, le système routier et autoroutier restera tout de même l'élément central du réseau de transport pour la circulation des marchandises, le tourisme et les déplacements des personnes habitant à l'extérieur des zones de *densification*. Par conséquent, il importe de continuer à investir dans le réseau routier et autoroutier dans le contexte d'un système de transport équilibré capable de mieux répondre aux besoins des voyageurs.

3.2.3 POLITIQUES RELATIVES À LA CIRCULATION DES PERSONNES

1. Nous utiliserons l'infrastructure du transport en commun pour orienter la croissance :

   a) en augmentant le nombre de régions desservies, en augmentant la capacité des systèmes existants ou en passant à un système de transport en commun de niveau supérieur;

   b) en favorisant la *densification* des zones résidentielles et d'emploi;

   c) en améliorant les liens vers les *centres de croissance urbaine* au sein des *sous-régions* et entre celles-ci.

2. Le transport en commun représente la première priorité d'investissement qui nous permettra de réaliser les objectifs du plan de croissance, notamment l'augmentation du nombre d'usagers des transports en commun, la réduction de l'engorgement et des temps de déplacement, l'amélioration des niveaux de service de transport en commun et la disponibilité de solutions de rechange à l'automobile.

3. Les décisions et les priorités en matière d'investissement dans l'infrastructure de transport en commun seront canalisées vers l'ajout de services rapides, fréquents et de haute qualité qui relient les *centres de croissance urbaine* au sein des *sous-régions* et, dans la mesure du possible, qui relient les *sous-régions* entre elles. Ces investissements seront engagés en vue de l'augmentation du nombre d'usagers, de la réduction des temps de déplacement et du soutien de la *densification* et des zones résidentielles et d'emploi *axées sur le transport en commun*.

4. Les municipalités adopteront des politiques qui veilleront à intégrer les réseaux piétons et cyclistes à l'aménagement des collectivités.

5. Un investissement stratégique dans l'entretien et l'extension du réseau routier et autoroutier de la région permettra de répondre aux besoins variés des personnes qui doivent se déplacer dans l'ensemble de la région élargie du Golden Horseshoe.

6. L'annexe 5 présente les assises et le cadre de travail qui orienteront les décisions futures en matière d'investissement dans le transport en commun dans la région élargie du Golden Horseshoe.

CIRCULATION DES MARCHANDISES

L'un des éléments les plus importants du réseau de transport de la région élargie du Golden Horseshoe consiste à établir un lien entre notre secteur manufacturier et les grands marchés des États-Unis et des autres régions du Canada. La région élargie du Golden Horseshoe sert de point de départ

et d'arrivée à une part importante du transport de fret en Ontario et reçoit également un nombre très élevé de camions qui la traversent. L'Accord de libre-échange nord-américain a augmenté de façon considérable les mouvements de marchandises, surtout par camion, entre le Canada et les États-Unis. Aujourd'hui, l'engorgement accru des routes de la région menace la circulation des marchandises et, par conséquent, la compétitivité économique des entreprises qui dépendent de services de transport fiables et rentables.

Afin d'assurer la circulation des marchandises, il faut se doter d'un système de transport multimodal qui intègre les divers modes de transport afin de permettre l'accès à celui qui sera le moins cher et le plus efficace pour transporter les marchandises. Cela permettrait l'utilisation des modes de transport les mieux adaptés aux diverses parties d'un trajet.

La mise en place d'un réseau de transport des marchandises efficace dans la région élargie du Golden Horseshoe nécessite :

- des améliorations et une extension stratégiques du réseau autoroutier actuel et futur;
- une meilleure capacité de transport transfrontalier aux postes de Windsor, de Niagara et de Sarnia;
- un système de transport multimodal amélioré qui intègre davantage les transports routier, ferroviaire, maritime et aérien;
- la planification de futurs *couloirs économiques*.

3.2.4 POLITIQUES RELATIVES À LA CIRCULATION DES MARCHANDISES

1. Les investissements dans le réseau routier doivent avoir pour but premier de faciliter la circulation des marchandises en reliant les *installations de transport multimodal*, les postes frontaliers internationaux et les collectivités au sein de la région élargie du Golden Horseshoe.
2. En planifiant l'aménagement de nouveaux *couloirs économiques* (route, rail, air, voies navigables) ou en développant ceux qui existent déjà, la province :
   a) établira des liens avec des possibilités de transport multimodal projetées ou existantes;
   b) évitera toute incidence sur les systèmes naturels et agricoles ou, lorsque les répercussions sont inévitables, les atténuera de façon satisfaisante;
   c) mettra en place des mesures visant à décourager l'étalement urbain.
3. Les municipalités mettront en place des routes prioritaires pour le transport par camion, dans la mesure du possible, afin de faciliter la circulation des

marchandises au départ et à l'arrivée des zones à taux élevé d'emplois et des zones d'activités industrielles ou commerciales qui possèdent des itinéraires de délestage reliés au réseau provincial.

4. Les municipalités adopteront des politiques veillant à ce que l'aménagement du territoire le long ou à proximité des *installations de transport multimodal*, des itinéraires pour camions, des couloirs et des gares ferroviaires, des aéroports, des routes, des échangeurs importants et des chantiers navals soit compatible avec la fonction première de transport de marchandises de ces installations. Ces politiques devront prévoir des zones tampons et des mesures d'atténuation du bruit, de la circulation, de la poussière, des vibrations et de tout autre problème d'ordre environnemental associé à ces installations.
5. L'annexe 6 présentera les assises et le cadre de travail qui orienteront les décisions en matière d'investissements futurs dans la circulation des marchandises au sein de la région élargie du Golden Horseshoe.

3.3 SYSTÈMES D'EAU ET D'EAUX USÉES

3.3.1 CONTEXTE

La capacité de l'infrastructure des services d'eau et d'eaux usées permet de déterminer les lieux où la croissance est possible. L'investissement dans ce type d'*infrastructure* ayant pris un retard sur la croissance de la région élargie du Golden Horseshoe, de nombreuses municipalités sont maintenant aux prises avec d'importants problèmes de renouvellement et d'accroissement de la capacité qui devront être résolus pour assurer adéquatement la croissance actuelle et future.

Les collectivités de la région élargie du Golden Horseshoe et des autres régions de la province doivent surmonter un certain nombre d'obstacles, dont :

- une infrastructure des services d'eau et d'eaux usées vieillissante;
- des pratiques déficientes en matière de comptabilité et de gestion des éléments d'actif;
- des systèmes d'eau et d'eaux usées petits et financièrement non viables;
- des revenus insuffisants pour financer les réparations de l'infrastructure et l'expansion nécessaire à la croissance;
- des besoins en immobilisations importants en raison des investissements différés et pour soutenir la croissance de la population, des ménages et des emplois.

Les services d'eau contribuent fortement à soutenir le plan de croissance. La modernisation et l'entretien des installations existantes de services d'eau et d'eaux usées peuvent garantir un approvisionnement en eau propre et salubre, et des services efficaces de traitement des eaux usées. De plus, la planification et la mise en œuvre de stratégies globales de conservation de l'eau à l'échelle locale, au moyen notamment de compteurs, de la tarification et des technologies efficaces, contribuent à appuyer les objectifs de ce plan.

Dans certaines régions, les collectivités puisent leur eau potable dans des nappes souterraines ou des rivières et des lacs intérieurs. Bon nombre de ces collectivités pourraient être obligées soit de limiter leur croissance parce que leurs systèmes auront atteint la capacité maximale, soit d'investir dans des systèmes d'approvisionnement en eau reliés aux Grands Lacs, ce qui nécessiterait des travaux importants et onéreux. Par conséquent, il faut coordonner les investissements dans l'infrastructure des services d'eau et d'eaux usées pour soutenir la croissance future, tout en déterminant les façons de payer et de gérer les programmes d'entretien et de modernisation des systèmes existants pour garantir un approvisionnement en eau fiable et salubre.

S'ils étaient adoptés, la *Loi de 2002 sur la durabilité des réseaux d'eau et d'égouts* ainsi que tout règlement pris en application de celle-ci règleraient la question de la viabilité économique à long terme des services d'eau et d'eaux usées. La loi prévoirait un cadre de mise en œuvre du recouvrement total des coûts des services municipaux d'eau et d'eaux usées en Ontario. Le recouvrement total des coûts permet aux propriétaires de systèmes d'eau et d'eaux usées de générer assez de revenus pour payer tous les frais relatifs à leurs systèmes, notamment :

- les frais engagés pour extraire l'eau de sa source, la traiter, la distribuer aux résidences et aux entreprises et enfin recueillir et traiter les eaux usées;
- les investissements nécessaires pour construire et entretenir une infrastructure de grande qualité.

Lorsque la *Loi de 2002 sur la durabilité des réseaux d'eau et d'égouts* sera promulguée, la totalité des coûts de fourniture de services d'eau et d'égout, y compris les coûts d'exploitation et d'immobilisations, ainsi que les coûts de protection des sources d'eau associés à la prestation de ces services, devront être pris en compte et recouvrés par les municipalités.

La province a également constitué un comité d'experts chargé d'examiner tous les aspects de l'investissement, du financement, de la tarification, de l'organisation et de la gestion des systèmes d'eau et d'eaux usées de la province. Ce comité formulera des conseils sur les investissements qu'il faudra faire pour améliorer l'infrastructure des services d'eau et d'eaux usées de l'Ontario et sur

les meilleures façons d'organiser et de fournir des systèmes et des services d'eau et d'eaux usées. Le comité consulte les principaux intéressés en s'appuyant sur des principes fondamentaux comme la viabilité financière, la pérennité et la capacité de réalisation.

3.3.2 POLITIQUES RELATIVES AUX SYSTÈMES D'EAU ET D'EAUX USÉES

1. Des services d'eau et d'eaux usées durables ne doivent pas avoir d'incidences négatives sur les systèmes naturels, sur la qualité et la quantité des eaux souterraines et superficielles ni sur les débits de base des cours d'eau.
2. Les propriétaires de systèmes d'eau et d'eaux usées doivent être en mesure de générer assez de revenus pour payer la totalité des coûts d'exploitation et d'immobilisation des services d'eau et d'eaux usées.
3. Les systèmes d'eau et d'eaux usées doivent être étendus en fonction de la croissance future de la population, des ménages et des emplois, en harmonie avec les orientations de ce plan.
4. Les *stratégies de croissance à l'échelle sous-régionale* prévoiront aussi la planification de la disponibilité de services d'eau et d'eaux usées au sein des *sous-régions*, notamment en ce qui concerne l'établissement un jour d'interconnexions entre les systèmes d'eau et d'eaux usées municipaux ou de systèmes reliés aux Grands Lacs en vue de soutenir la croissance au sein des *sous-régions*.

4 PROTÉGER LES RESSOURCES PRÉCIEUSES

4.1 CONTEXTE

La région élargie du Golden Horseshoe renferme des sites du patrimoine naturel et culturel exceptionnels, de précieuses ressources naturelles et des terres agricoles de haute qualité qui sont essentiels à la prospérité et à la qualité de vie à long terme de l'Ontario. Il nous incombe également de protéger, d'améliorer et, lorsque cela est possible, de remettre en état ces précieux atouts dans le cadre de la planification de la croissance future. Le plan de croissance établit un cadre pour éliminer les pressions que fait subir la croissance sur les lieux et les systèmes qu'il convient de protéger.

Il nous incombe également de faire preuve de sagesse à l'égard de l'utilisation de nos précieuses ressources naturelles. En économisant l'énergie, l'eau et les autres ressources et en réduisant notre production de déchets, nous sommes en mesure de diminuer la demande à l'égard de ces ressources et d'en assurer la disponibilité pour les générations à venir.

En se fondant sur des initiatives provinciales telles que la *Déclaration de principes provinciale*, le projet de Plan de la ceinture de verdure, l'examen du plan d'aménagement de l'escarpement du Niagara, la réforme de la planification, la *planification de la protection des sources d'eau*, le plan « Des collectivités rurales fortes », la réforme de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario* et une stratégie globale de gestion des déchets, le plan de croissance prévoit un ensemble de politiques visant à protéger et à préserver les ressources de l'Ontario.

4.2 LE SYSTÈME NATUREL

4.2.1 CONTEXTE

Un système naturel intègre les éléments et les fonctions de l'environnement terrestre et du système de ressource en eau. Un système naturel reconnaît les interactions entre les éléments terrestres, aquatiques et topographiques importants. Il reconnaît également le besoin de couloirs naturels permettant de relier ces éléments et ces fonctions afin de préserver la diversité biologique et écologique, des populations d'espèces indigènes viables et des écosystèmes durables. Les parcs, les espaces non bâtis, les lacs, les cours d'eau et les sentiers de la région élargie du Golden Horseshoe favorisent également la protection de l'environnement au sein du système naturel et sont nécessaires en vue d'offrir des occasions d'activités récréatives et touristiques et d'appréciation du patrimoine culturel et naturel.

Les politiques relatives aux éléments du patrimoine naturel et à la protection des ressources en eau énoncées dans la *Déclaration de principes provinciale* sont soutenues par le plan de croissance. Parallèlement à la *Déclaration de principes provinciale*, le plan d'aménagement de l'escarpement du Niagara et le plan de conservation de la moraine d'Oak Ridges ont instauré des politiques de planification permettant de protéger ces éléments topographiques essentiels et leurs caractéristiques importantes dans la région élargie du Golden Horseshoe. Le projet de Plan de la ceinture de verdure propose d'améliorer la protection en dehors de ces plans en déterminant une zone de campagne protégée comportant un système naturel. Le projet de Plan de la ceinture de verdure a été élaboré de concert avec le plan de croissance afin de s'assurer que les besoins d'aménagement du territoire à des fins de croissance s'harmonisent avec la détermination des zones exigeant une protection.

Parallèlement, dans certaines parties de la région élargie du Golden Horseshoe, les municipalités ont entrepris un travail considérable pour identifier les éléments du patrimoine naturel tels que les boisés, les habitats fauniques, les terres vallonnées et les zones de protection des eaux souterraines. Ces études et les politiques de protection figurant dans les plans officiels constituent également un fondement sur lequel il est possible de se baser pour la détermination et la protection du système naturel de la région élargie du Golden Horseshoe.

La plan de croissance se fonde sur ces initiatives afin de créer et d'établir un système naturel pour la région élargie du Golden Horseshoe grâce aux *stratégies de croissance à l'échelle sous-régionale*.

PROTÉGER L'EAU POTABLE

Une eau potable salubre et propre est essentielle à la santé humaine et à celle de l'écosystème. Un approvisionnement adéquat en eau potable salubre et propre s'avère également primordial pour jouir de collectivités fortes, pérennes et prospères et d'un environnement durable. Les politiques du plan de croissance à l'égard du système naturel visent à favoriser la réalisation de cet objectif.

La province s'engage à protéger l'eau potable en mettant en œuvre les recommandations formulées par la Commission d'enquête sur Walkerton. La province envisage également l'adaptation de lois qui exigeraient la préparation et la mise en œuvre de plans de protection des sources d'eau à l'échelle des *bassins versants* de l'Ontario. L'objectif de la *protection des sources d'eau* est de préserver la santé humaine en s'assurant que les ressources actuelles et futures en eau potable provenant des lacs, des rivières et des eaux souterraines de l'Ontario sont protégées contre la contamination possible et l'épuisement.

Afin de protéger nos ressources en eau, il convient notamment de mieux gérer la quantité d'eau que nous utilisons et celle qui est prélevée des *bassins versants* à des fins d'utilisation par les humains. La section 4.6 établit les politiques de conservation de l'eau dans la région élargie du Golden Horseshoe.

4.2.2 POLITIQUES

1. Les politiques énoncées dans cette section ne s'appliquent pas aux terres visées par le projet de Plan de la ceinture de verdure.
2. Tirant parti des initiatives existantes, le système naturel de la région élargie du Golden Horseshoe sera délimité et cartographié par la province, en collaboration avec les autorités chargées de la planification, les offices de protection de la nature et les autres parties intéressées touchées, dans le cadre des *stratégies de croissance à l'échelle sous-régionale*.
3. Le système naturel comprendra, à tout le moins, les éléments et les *zones du patrimoine naturel*.
4. Le système naturel comprendra également, à tout le moins, les *éléments des eaux de surface*, les *éléments des eaux souterraines* et les fonctions hydrologiques nécessaires à l'intégrité écologique et hydrologique des *bassins versants* au sein du système naturel.
5. Le système naturel reconnaîtra les liens existant entre et parmi les *éléments et les zones du patrimoine naturel*, les *éléments des eaux souterraines* et *ceux des eaux de surface*, qui sont nécessaires à la préservation de la diversité biologique et écologique, des fonctions naturelles, des populations d'espèces indigènes viables et des écosystèmes.
6. Les critères d'identification des *éléments et des zones du patrimoine naturel*, des *éléments des eaux souterraines* et de *ceux des eaux de surface* seront définis par la province en collaboration avec les autorités chargées de la planification, les offices de protection de la nature et les autres parties intéressées touchées, dans le cadre des *stratégies de croissance à l'échelle sous-régionale*. Certains critères peuvent varier d'une *sous-région* à l'autre compte tenu des différentes conditions écologiques dans la région élargie du Golden Horseshoe (p. ex., de la zone carolinienne dans le Sud-Ouest au Bouclier canadien dans le Nord-Est).
7. Les *stratégies de croissance à l'échelle sous-régionale* peuvent également établir des démarches en matière de politique et de mise en œuvre afin de protéger le système naturel et ses éléments. Les politiques ne sauraient assurer une protection moindre du système naturel ou de ses éléments que les politiques énoncées dans la *Déclaration de principes provinciale* et respecteront une démarche équilibrée à l'égard de l'utilisation et de la gestion prudentes de toutes les ressources, y compris les *ressources en agrégats minéraux* et l'agriculture.

8. Les politiques relatives au système naturel figurant dans les *stratégies de croissance à l'échelle sous-régionale* ne restreindront pas les *utilisations agricoles* actuelles.

9. Le système naturel sera intégré aux plans officiels municipaux et à d'autres politiques et documents de planification locaux.

10. Il sera interdit d'étendre les limites d'une *zone habitée* dans le système naturel.

11. Toutes les autorités chargées de la planification devront tenir compte des répercussions sur le système naturel des activités et des changements d'utilisation des terres situées en dehors du système naturel et favoriseront et prendront des mesures de planification et de conception appropriées afin de veiller à ce que les liens externes avec le système naturel soient préservés ou fassent l'objet d'une amélioration.

12. La province collaborera avec les municipalités, les offices de protection de la nature, les organismes non gouvernementaux et autres parties intéressées aux fins suivantes :

    a) favoriser la création d'un système de parcs, d'espaces non bâtis et de sentiers accessibles au public au sein de chaque *sous-région* qui délimitera clairement les zones accessibles et non accessibles au public;

    b) favoriser la création d'un plan en matière de sentiers et d'une méthode coordonnée de planification et de développement des sentiers dans la région élargie du Golden Horseshoe afin d'améliorer les principaux réseaux de sentiers existants et d'éloigner de façon stratégique les activités davantage intensives des endroits sensibles;

    c) favoriser de bonnes pratiques d'intendance pour les terres publiques et privées de la région élargie du Golden Horseshoe;

    d) encourager une plus grande utilisation des servitudes du patrimoine et soutenir l'acquisition des terres importantes d'un point de vue écologique ou la signature d'ententes à leur égard.

4.3 UN SYSTÈME AGRICOLE PRODUCTIF

4.3.1 CONTEXTE

On considère que les terres agricoles de la région élargie du Golden Horseshoe comptent parmi les meilleures au monde; les exploitations agricoles de cette région réalisent des recettes agricoles brutes totales d'environ 3,5 milliards de dollars[16].

[16] Walton, Margaret. *Agriculture in the Central Ontario Zone*, Neptis Foundation, Document de discussion n° 1, 002, p. 8.

Les terres agricoles constituent une ressource limitée et les *terres agricoles à fort rendement*, telles que celles de la région élargie du Golden Horseshoe, sont relativement rares au Canada. On considère que plus de 50 pour cent des terres de la région élargie du Golden Horseshoe sont des terres agricoles à fort rendement (sols de catégories 1, 2 et 3). Une grande partie des terres agricoles à fort rendement se situent dans des endroits subissant les plus importantes pressions en matière d'aménagement[17].La protection de ces terres agricoles représente un volet important du soutien de l'industrie agricole et agroalimentaire de l'Ontario et des efforts déployés en vue d'assurer le dynamisme du secteur agricole de l'économie de la région. Les terres destinées à la culture des fruits tendres et du raisin dans la péninsule du Niagara et le marais Holland sont de précieux atouts et font l'objet d'une protection en vertu du projet de Plan de la ceinture de verdure.

Le système agricole comprend les *zones de cultures spéciales*, des *régions agricoles à fort rendement* et certaines parties des *régions rurales* où ont lieu les activités agricoles. Les *zones de cultures spéciales* permettent ou sont en mesure de permettre l'exploitation d'une variété de cultures, telles que celle des fruits et des légumes. Parmi les exemples de terres de cultures spéciales, on compte les terres destinées à la culture du raisin du Niagara, les zones de culture de la pomme de terre des comtés de Simcoe et Dufferin et les sols sableux du comté de Brant.

La pérennité du secteur agricole ontarien ne dépend pas uniquement de la protection des terres ayant des types de sols convenant aux *terres de cultures spéciales* et aux *zones agricoles à fort rendement*. D'autres facteurs interviennent également, notamment des conditions climatiques favorables, l'accès aux marchés, l'infrastructure agricole et les industries de soutien du secteur agricole. L'ensemble de ces facteurs doit être pris en compte dans la définition du système agricole.

Le secteur agricole de la région élargie du Golden Horseshoe jouit d'une occasion unique de développement, en raison de la proximité des marchés, de la présence d'établissements de recherche et des occasions qui s'offrent dans le secteur touristique ainsi qu'à un niveau élevé de protection des principales terres dans le cadre de la planification de l'aménagement du territoire. Le plan de croissance favorisera la pérennité à long terme du secteur agricole en instaurant des mesures permettant d'endiguer l'étalement urbain. Cette démarche permettra de minimiser la fragmentation accrue des territoires agricoles, offrant ainsi au secteur agricole la confiance requise pour planifier des investissements à long terme.

[17] *Ibid.*, p.4

4.3.2 POLITIQUES

1. Les politiques énoncées dans cette section ne s'appliquent pas aux terres visées par le projet de Plan de la ceinture de verdure.

2. Le système agricole de la région élargie du Golden Horseshoe (*terres de cultures spéciales, zones agricoles à fort rendement, régions rurales*) sera délimité et cartographié par la province, en collaboration avec les autorités chargées de la planification et autres parties intéressées touchées, dans le cadre des *stratégies de croissance à l'échelle sous-régionale*.

3. Les *stratégies de croissance à l'échelle sous-régionale* établiront des politiques de protection du système agricole y compris, sans toutefois s'y limiter, les éléments suivants :

   a) normes en matière de taille minimale des lots pour la création de lots à des fins d'utilisations agricoles dans les terres agricoles à fort rendement;

   b) normes en matière de taille minimale des lots pour la création de lots à des fins d'utilisations agricoles dans les *zones de cultures spéciales*.

4. Ces politiques ne sauraient assurer une protection moindre que les politiques énoncées dans la *Déclaration de principes provinciale* et respecteront une démarche équilibrée à l'égard de la protection de l'ensemble des ressources. *Les pratiques agricoles normales* et une gamme complète d'utilisations *agricoles, liées à l'agriculture* et *secondaires* sont autorisées dans le système agricole.

5. Le système agricole sera intégré aux plans officiels municipaux et à d'autres politiques et documents de planification locaux.

6. Les municipalités sont invitées à entretenir, à améliorer et à étendre l'infrastructure liée aux exploitations agricoles telle que le drainage et l'irrigation et à offrir des occasions aux entreprises de soutien du secteur agricole.

7. Les municipalités sont invitées à créer des comités consultatifs en matière d'agriculture, à savoir des comités de citoyens qui prodiguent des conseils aux municipalités sur des questions d'ordre agricole, et à les consulter lors de prises de décisions sur la planification agricole et la détermination, la protection et l'utilisation des ressources agricoles.

4.4 ZONES RURALES

4.4.1 CONTEXTE

La province élabore des plans en vue d'assurer le dynamisme, la prospérité et la santé de ses régions rurales. Les *zones rurales* contribuent activement à l'histoire

culturelle, à la diversité et à l'attrait de la région élargie du Golden Horseshoe. Elles créent des occasions de développement économique en complément du secteur agricole. Parallèlement, en raison de la proximité du moteur de croissance économique du Canada, les *zones rurales* de la région élargie du Golden Horseshoe font face à des défis particuliers. Ce plan contribuera à faire en sorte que ces collectivités rurales réalisent leur potentiel avec succès.

4.4.2 POLITIQUES

Outre les politiques énoncées dans la *Déclaration de principes provinciale*, les politiques suivantes s'appliquent aux *zones rurales* :

1. Les politiques énoncées dans cette section ne s'appliquent pas aux terres visées dans le projet de Plan de la ceinture de verdure.
2. Les *zones rurales* permettent des utilisations des terres qui comprennent une gamme d'utilisations agricoles, récréatives, touristiques et commerciales et industrielles.
3. Les *pratiques agricoles normales* et la gamme complète des *utilisations agricoles, liées à l'agriculture* et *secondaires*.
4. Les utilisations non agricoles ne doivent avoir aucune répercussion négative sur le système naturel ou le système agricole.
5. L'expansion des systèmes municipaux ou communautaires privés d'eau et d'eaux usées sera uniquement autorisée à des fins de santé ou d'utilisations existantes.

4.5 RESSOURCES EN AGRÉGATS MINÉRAUX

4.5.1 CONTEXTE

Ressources en agrégats minéraux telles que le calcaire, le sable, le gravier, l'argile, le schiste argileux et le grès sont nécessaires au développement et à l'entretien de l'infrastructure de l'Ontario. La région élargie du Golden Horseshoe produit et utilise annuellement plus de 90 millions de tonnes de ces ressources non renouvelables[18]. Il est nécessaire, au sein de la région élargie du Golden Horseshoe, d'harmoniser la demande permanente de *ressources en agrégats minéraux* avec les répercussions d'ordre social et environnemental des activités d'extraction.

[18] Hollingsworth, Brian, Mineral Aggregates Issue Paper, rédigé pour le Comité des initiatives de croissance intelligente du Centre de l'Ontario, octobre 2002, p. 5.

4.5.2 POLITIQUES

1. La province collaborera avec les municipalités, les consommateurs, les producteurs de *ressources en agrégats minéraux* et les autres parties intéressées en vue de définir une stratégie à long terme de gestion des ressources minérales dans la région élargie du Golden Horseshoe. Cette stratégie étudiera les points suivants :

   a) des démarches globales permettant l'extraction coordonnée et organisée des *ressources en agrégats minéraux* afin de minimiser les conflits avec d'autres utilisations des terres;

   b) des démarches globales permettant une remise en état coordonnée entre les exploitations adjacentes d'agrégats minéraux et la promotion d'une remise en état progressive;

   c) les possibilités de recourir à des méthodes de rechange novatrices afin de préserver et d'extraire les *ressources en agrégats minéraux*.

4.6 UNE CULTURE DE CONSERVATION

4.6.1 CONTEXTE

La région élargie du Golden Horseshoe prévoit une importante croissance qui accentuera les pressions qui s'exercent sur notre utilisation des ressources et la qualité de notre environnement. Si nous devons protéger les ressources précieuses, tout en promouvant et en soutenant simultanément la croissance nécessaire pour soutenir l'Ontario tout au long du XXI[e] siècle, nous devons mieux gérer la demande en eau et en énergie, améliorer la qualité de l'air et réduire notre production de déchets.

La salubrité de l'eau potable et la conservation de sources d'eau propres sont essentielles à la santé publique et à la qualité de vie dans la région élargie du Golden Horseshoe. Réduire l'utilisation de l'eau et assurer son extraction responsable des sources souterraines et de surface permettra d'assurer la disponibilité de réserves adéquates d'eau propre et salubre pour les générations futures.

Le gouvernement a instauré de nouvelles règles strictes en matière de prélèvement d'eau afin de préserver les réserves en eau potable, de renforcer les collectivités et de permettre une meilleure connaissance et un meilleur contrôle des répercussions liées au prélèvement de l'eau dans un *bassin versant*. La *Loi sur les ressources en eau de l'Ontario* et le règlement portant sur les prélèvements et les transferts d'eau assurent la conservation, la protection, l'utilisation avisée et la gestion des ressources en eau de l'Ontario. Lorsque l'eau d'un *bassin versant* fait déjà l'objet d'une utilisation intensive compte tenu

des débits d'eau existants, le ministère de l'Environnement refusera les demandes de permis visant des prélèvements nouveaux ou plus importants qui soutireraient de l'eau du bassin. Tous les titulaires de permis devront présenter un rapport annuel de leurs prélèvements d'eau. Ces renseignements serviront à la prise de décisions sur la délivrance ou le renouvellement des permis et au déploiement d'autres efforts en vue de protéger les ressources en eau, tels que la planification de la protection des sources d'eau.

La qualité de l'air que nous respirons joue un rôle important dans notre qualité de vie globale. Les activités telles que l'utilisation de l'électricité, les transports et la production de déchets ménagers produisent des polluants qui nuisent à notre santé et des gaz à effet de serre qui modifient la composition de l'atmosphère et contribuent au réchauffement de la planète.

Depuis 1990, les émissions de gaz à effet de serre en Ontario ont progressé de 20 %[19]. En raison de la croissance démographique et urbaine, les effets du réchauffement de la planète s'intensifieront à l'avenir, entraînant des répercussions encore plus grandes sur notre environnement, notre santé et notre économie. De simples changements tels que l'utilisation des transports publics au lieu de la voiture pour se rendre au travail, la diminution de la consommation d'énergie et le réacheminement des déchets peuvent réduire les émissions moyennes de gaz à effet de serre au Canada de 20 % par an[20].

La croissance démographique et urbaine augmentera encore davantage la demande d'énergie. Parallèlement, l'Ontario s'est engagé à remplacer, à remettre à neuf et à économiser 25 000 mégawatts de capacité, ce qui représente près de 80 % de notre capacité de production actuelle[21]. Pour réaliser cet objectif, la province prend de nouvelles mesures qui augmenteront l'approvisionnement en énergie propre renouvelable à partir de sources telles que l'eau, le vent et les gaz de rebuts, tout en réduisant simultanément notre dépendance à l'égard des centrales thermiques alimentées au charbon. Il convient notamment de mettre à disposition les terres de la Couronne afin de soutenir des projets d'énergie renouvelable et de diriger la réalisation d'un atlas de l'énergie éolienne afin d'aider les collectivités et le secteur de l'énergie à tirer le meilleur parti de l'énergie éolienne.

La croissance démographique nécessitera également l'adoption de nouvelles solutions en matière de gestion des déchets. Tandis que les municipalités ont réussi à augmenter leurs taux de réacheminement ces dernières années, la quantité totale

[19] Environment Canada. *L'inventaire canadien des gaz à effet de serre : Aperçu : 1990-2002, octobre 2004, p. 13.*

[20] Communiqué du gouvernement du Canada, « Le gouvernement incite les Canadiens à relever le défi d'une tonne pour aider à atteindre les objectifs liés aux changements climatiques », 26 mars 2004

[21] Communiqué du ministère de l'Énergie de l'Ontario, « La nouvelle vision du secteur de l'électricité se traduit par un nouvel approvisionnement, une conservation accrue et des prix stables », 15 avril 2004.

de déchets continue de progresser en raison de la croissance démographique. Le recours aux décharges et à l'exportation des déchets en dehors de la province ne constitue plus une solution durable et économique. Notre taux actuel de réacheminement des déchets d'environ 28 % peut être amélioré[22]. En planifiant et en prenant des mesures afin d'améliorer la gestion des déchets, nous serons en mesure de protéger les espaces verts, de prolonger la durée utile des décharges existantes, de réduire le nombre de décharges supplémentaires nécessaire et de préserver des collectivités sûres et propres où il fait bon vivre.

En guise de première étape en vue d'une gestion globale des déchets, la province est en voie de définir une stratégie qui permettra de réacheminer d'ici 2008 au moins 60 % des déchets au lieu de les enfouir. Parallèlement aux activités des 3R (réduire, réutiliser et recycler), la réalisation de cet objectif dépendra en grande partie de l'élaboration de meilleures méthodes de gestion de l'important volume de déchets solides composés de matières organiques – les substances organiques[23].

4.6.2 POLITIQUES

CONSERVATION DE L'EAU

1. Les municipalités sont invitées à prendre les mesures suivantes :

   a) élaborer des initiatives de gestion de la demande en énergie et en eau qui permettent de réduire la consommation et d'améliorer l'efficacité de l'utilisation des ressources;

   b) réviser la conception des nouveaux projets d'aménagement urbain dans le cadre de la gestion du cycle complet de l'eau à l'échelle urbaine.

CONSERVATION DE LA QUALITÉ DE L'AIR ET ÉCONOMIES D'ÉNERGIE

2. Les municipalités sont invitées à élaborer des programmes de gestion durable de l'énergie et de la qualité de l'air qui comportent des stratégies d'économie d'énergie pour les bâtiments municipaux, la détermination de sites potentiels de production d'énergie renouvelable, des politiques d'approvisionnement en énergie renouvelable, des programmes de *gestion de la demande en matière de transport* et des programmes publics de sensibilisation des collectivités et des résidents en vue de réduire la consommation d'énergie et les produits toxiques présents dans l'atmosphère.

[22] Ministère de l'Environnement de l'Ontario, *Réacheminer 60 pour cent des déchets en Ontario – Document de consultation*, juin 2004, p. 4.

[23] ibid.

RÉACHEMINEMENT DES DÉCHETS

3. *stratégies de croissance à l'échelle sous-régionale* seront utilisées afin de favoriser une démarche conjointe entre les gouvernements municipaux et avec le secteur privé en matière de gestion des déchets dans la région élargie du Golden Horseshoe, axée sur la réduction, le réacheminement et l'élimination.
4. Les *stratégies de croissance à l'échelle sous-régionale* peuvent aborder les des occasions d'établissement d'objectifs en matière de réacheminement des déchets qui ne devraient pas être inférieurs aux objectifs provinciaux existants.
5. La province collaborera avec les municipalités et le secteur privé afin d'instaurer un mécanisme d'évaluation et de diffusion de l'information sur les nouveaux systèmes de gestion des déchets.

4.7 RESSOURCES DU PATRIMOINE CULTUREL

4.7.1 CONTEXTE

L'un des atouts les plus importants et irremplaçables d'une collectivité est le sentiment d'appartenance qu'elle suscite, ces aspects qui lui confèrent conjointement un caractère et la rendent unique et différente des collectivités voisines. Les ressources culturelles sont essentielles pour créer ce sentiment d'appartenance.

Les ressources patrimoniales architecturales comprennent les bâtiments, les monuments, les paysages de rue et les quartiers reconnus par la communauté locale comme constituant un lien important et significatif avec le passé. Ces ressources constituent fréquemment les zones centrales traditionnelles des collectivités et peuvent faire l'objet de nouvelles utilisations pour soutenir la *densification* et la polyvalence sans mettre en péril la valeur du patrimoine culturel.

Les ressources et les sites archéologiques, y compris ceux qui n'ont pas encore été découverts, renferment une mine de précieux renseignements sur l'histoire et l'évolution des communautés autochtones et des pionniers de l'Ontario. D'importantes ressources archéologiques se trouvent dans de nombreuses *zones habitées* urbaines et rurales. Leur conservation et leur utilisation respectueuse peuvent renforcer l'histoire locale et augmenter considérablement le sentiment d'appartenance à la collectivité.

Les musées, les bibliothèques, les galeries d'art et les lieux de travail des artistes, les lieux de représentation et autres établissements culturels offrent aux Ontariens l'occasion de vivre et de comprendre les traditions culturelles de leurs collectivités et de participer à des activités et à des événements qui perpétueront et intensifieront ces aspects importants de la vie communautaire à l'avenir.

4.7.2 POLITIQUES

1. Les municipalités sont invitées à préparer des plans municipaux de conservation du patrimoine culturel. Dans le cadre de ce processus de planification, les municipalités sont invitées à identifier et à cartographier les ressources importantes du patrimoine culturel et à adopter des politiques de protection et d'utilisation ou de réutilisation appropriée des ressources du patrimoine culturel afin d'atteindre leurs objectifs de *densification*.
2. Les municipalités sont invitées à créer des comités de citoyens chargés des questions d'ordre patrimonial et à les consulter lors de prises de décisions liées à la planification culturelle et à l'identification, à la protection et à l'utilisation des ressources du patrimoine culturel.
3. Les municipalités conserveront les importantes ressources du patrimoine culturel conformément aux dispositions de la *Déclaration de principes provinciale* en ayant recours à des outils appropriés tels que la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario*, les servitudes protectrices du patrimoine, le zonage et les dispositions des plans secondaires.
4. Les municipalités sont invitées à collaborer avec les comités municipaux chargés du patrimoine, les groupes autochtones et autres parties intéressées afin d'élaborer des plans en vue de protéger, de conserver, de développer et d'utiliser ces ressources d'une façon qui profitera à la collectivité locale et qui s'harmonisera avec les autres objectifs du plan de croissance.

5 STRATÉGIES DE CROISSANCE À L'ÉCHELLE SOUS-RÉGIONALE

5.1 CONTEXTE

L'un des principaux défis à relever relativement à la planification d'une croissance axée sur un aménagement urbain plus compact et durable dans toute la région élargie du Golden Horseshoe sera de tenir compte de la diversité des questions auxquelles doivent faire face les municipalités, tout en la respectant. Ce problème a limité la mise en œuvre des politiques provinciales depuis les premières *déclarations de principes provinciales* publiées au début des années 1990. Afin d'assurer l'application satisfaisante d'un seul cadre de politiques dans l'ensemble de l'Ontario, ce cadre devait être d'ordre très général. Il s'en est suivi que la province a fourni une orientation limitée pour faire en sorte que les intérêts provinciaux soient pris en compte de façon cohérente dans le processus décisionnel local.

L'élaboration du Plan de croissance de la région élargie du Golden Horseshoe permet à la province d'assumer un rôle de leadership dans certaines questions relatives à la croissance dans cette région. Ces questions sont toutefois très variées, surtout entre le *cercle intérieur* et les municipalités du *cercle extérieur*. Alors que le plan de croissance prévoit un cadre de politiques général, comportant des critères d'atteinte de buts et d'objectifs communs visant la *densification*, la définition de stratégies de mise en œuvre précise est plus efficace si elle se fait à une échelle géographique plus restreinte.

Ce plan a pour objet d'énoncer des politiques de haut niveau qui s'appliqueront de façon générale à l'ensemble de la région élargie du Golden Horseshoe et des objectifs spécifiques de mise en œuvre. Les *stratégies de croissance à l'échelle sous-régionale* tiendront compte des divers contextes, intérêts, questions et difficultés associés à la mise en œuvre de la vision et des politiques du plan et définiront des stratégies répondant aux besoins propres à la *sous-région*. Elles énonceront des politiques supplémentaires adaptées aux particularités et aux besoins propres à la *sous-région*.

Les *stratégies de croissance à l'échelle sous-régionale* seront élaborées par la province de concert avec les municipalités et ne visent aucunement à faire double emploi avec les efforts des municipalités. La préparation des *stratégies de croissance à l'échelle sous-régionale* servira plutôt à favoriser le type de planification coopérative nécessaire pour relever les nouveaux défis et combler les lacunes actuelles en matière de politiques dans le cadre d'une grande métropole diversifiée.

Les *stratégies de croissance à l'échelle sous-régionale* s'appuieront sur les relations et les rôles actuels des divers paliers gouvernementaux pour la planification et

l'investissement et fournissent des orientations stratégiques intégrant les principales questions relatives à la planification de la croissance des *sous-régions*.

Les stratégies de croissance à l'échelle sous-régionale constitueront la base de la planification interrégionale. Elles étofferont davantage l'orientation provinciale énoncée dans le plan de croissance proposant des stratégies et des politiques clés propres aux régions. Les composantes incluent notamment la définition des structures urbaines et des systèmes de mise en valeur du patrimoine naturel, la détermination des principaux besoins en matière d'infrastructure et l'établissement des priorités et l'harmonisation des décisions relatives à la croissance avec d'autres initiatives stratégiques comme la planification de la *protection des sources d'eau* et le développement économique.

Les cinq *sous-régions* distinctes de la région élargie du Golden Horseshoe sont illustrées de façon conceptuelle à l'annexe 8 et décrites à l'appendice 3. On a proposé de préparer une *stratégie de croissance à l'échelle sous-régionale* pour chacune de ces régions et de les incorporer dans le plan de croissance une fois qu'il sera terminé.

5.2 ÉLÉMENTS D'UNE STRATÉGIE DE CROISSANCE À L'ÉCHELLE SOUS-RÉGIONALE

On propose que les *stratégies de croissance à l'échelle sous-régionale* se penchent sur ce qui suit, mais sans s'y limiter :

1. l'amélioration potentielle de la répartition de la population, des ménages et de l'emploi dans les municipalités de palier supérieur et à palier unique de la *sous-région*, comme le prévoit la section 2.2;
2. la répartition de la croissance de la population, des ménages et de l'emploi dans toutes les municipalités, comme le prévoit la section 2.2;
3. la détermination de *zones de densification* et la délimitation et l'établissement potentiels de cibles précises à l'intérieur de ces zones, comme le prévoit la section 2.3;
4. la définition d'objectifs de *densification* pour chacune des municipalités de la *sous-région* conformément à l'objectif d'ensemble de 40 % de *densification*, comme le prévoit la section 2.3;
5. la délimitation des *limites de construction* de chaque municipalité dans le but de faire le suivi des objectifs minimaux de *densification*, comme le prévoit la section 2.3;
6. la définition d'objectifs en matière de logements *abordables* pour la *sous-région*, comme le prévoit la section 2.3;

7. la réalisation d'une *analyse économique à l'échelle sous-régionale* afin de déterminer :

   a) les concentrations et les possibilités d'emploi d'importance régionale à promouvoir;

   b) la répartition prévue entre les secteurs d'emploi et les besoins connexes de terrains;

   c) les principales *zones d'emploi* répertoriées dans l'ensemble de la *sous-région*, y compris les *zones d'emploi* sous-utilisées et les terrains vagues;

8. la réalisation d'une évaluation complète des besoins en matière de planification de l'infrastructure qui établira des exigences appuyant la croissance future de la population, des ménages et de l'emploi et définissant l'infrastructure principale, comme le prévoit la section 7.3;

9. la détermination de la nécessité d'élargir une partie des *zones de croissance désignées* au sein des municipalités et potentiellement certaines *zones habitées*, et de l'échelonnement de ces expansions, en accord avec les répartitions de la population, des ménages et de l'emploi à l'échelle municipale, les objectifs minimaux de *densification* et l'*analyse économique à l'échelle sous-régionale*, comme le prévoit la section 7.4;

10. l'examen des besoins et des liens en matière d'*infrastructure* de transport, de la *gestion de la demande en transport* et de sa mise en place graduelle en vue d'appuyer la croissance projetée, comme le prévoit la section 3.2;

11. l'étude de la disponibilité des sources d'approvisionnement en eau et des capacités de traitement des eaux usées et d'élimination des déchets solides dans chacune des municipalités de la *sous-région* en vue d'appuyer la croissance projetée, comme le prévoit la section 3.3;

12. la définition et la délimitation du système naturel et l'établissement de mesures de protection, comme le prévoit la section 4.2;

13. la définition et la délimitation du système agricole et l'établissement de mesures de protection, comme le prévoit la section 4.3;

14. la définition potentielle d'objectifs de réacheminement des déchets, comme le prévoit la section 4.6.

6 MISE EN ŒUVRE

6.1 CONTEXT

La clé de la réussite du plan de croissance réside dans sa mise en œuvre. Pour assurer une mise en œuvre efficace, tous les participants, c.-à-d. les paliers de gouvernement, les organismes non gouvernementaux, le secteur privé et les citoyens, doivent agir en partenariat pour appliquer les politiques et réaliser les objectifs du plan. Une mise en œuvre efficace exige aussi la mise en place de mécanismes permettant aux politiques du plan de prendre forme. Les principaux mécanismes comprennent la création d'un cadre législatif, l'élaboration d'une gamme d'outils appropriés et l'établissement d'un processus permanent de surveillance et d'examen.

6.2 LOI SUR LES ZONES DE CROISSANCE PROPOSEE

La *Loi de 2004 sur les zones de croissance* proposée fournira, si elle est adoptée, le cadre législatif du Plan de croissance de la région élargie du Golden Horseshoe. Elle donnera au lieutenant-gouverneur en conseil le pouvoir de désigner toute partie du territoire de l'Ontario comme une zone de croissance planifiée et d'exiger que le ministre du Renouvellement de l'infrastructure publique prépare un plan de croissance pour l'ensemble ou une partie de cette zone.

Le projet de loi a pour objet de :

- faire en sorte que les décisions concernant la croissance soient prises de manière à soutenir une économie robuste, à bâtir des collectivités fortes et à favoriser un environnement sain et une culture de préservation;
- promouvoir une démarche rationnelle et équilibrée en matière de prise de décisions concernant la croissance qui tire parti des priorités, des forces et des possibilités des collectivités et qui utilise efficacement l'infrastructure;
- permettre que la croissance soit planifiée d'une manière qui tient compte d'une large perspective géographique et qu'elle soit intégrée sans être gênée par les limites naturelles et municipales;
- faire en sorte qu'une vision et des objectifs à long terme guident la prise de décisions concernant la croissance et prévoir la coordination des politiques de croissance à tous les paliers de gouvernement.

Le projet de loi prévoit également des processus de préparation et de modification des plans de croissance et renferme des dispositions connexes exposées ci-dessous.

Aux termes du *projet de loi*, le ministre peut nommer un comité consultatif pour le conseiller sur l'élaboration des plans de croissance et sur toute question connexe.

6.3 STATUT ET EFFET DES PLANS DE CROISSANCE

En vertu de la Loi sur les zones de croissance proposée, les plans de croissance peuvent être élaborés pour l'ensemble ou une partie d'une zone visée par le plan de croissance, telle que la région élargie du Golden Horseshoe, et approuvés par le lieutenant-gouverneur en conseil. Un plan de croissance serait mis en œuvre en tenant compte des autres lois, plans et règlements provinciaux ainsi que des documents de planification des municipalités ou des documents de gestion d'autres organismes, tels que les offices de protection de la nature.

L'aménagement du territoire au sein de la zone visée par un plan de croissance continuera à être régi par la *Loi sur l'aménagement du territoire* et le système de planification actuellement en vigueur en Ontario, sous réserve des exigences de conformité et des dispositions en matière de divergences prévues dans la Loi sur les zones de croissance proposée. La loi proposée exigerait que les municipalités faisant l'objet d'un plan de croissance modifient leurs plans officiels pour qu'ils soient conformes au plan de croissance. La loi exigerait aussi que les décisions prises en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire* ou de la *Loi sur les condominiums* ou d'une autre loi prescrite soient conformes au plan de croissance.

La loi proposée prévoit également qu'en cas d'incompatibilité entre un plan de croissance et un plan officiel, un règlement municipal de zonage ou la *Déclaration de principes provinciale*, le plan de croissance l'emporterait[24].

Cependant, en cas d'incompatibilité entre les directives d'un plan de croissance et les dispositions d'autres plans ou politiques provinciaux à l'égard d'une question liée à l'environnement naturel ou à la santé humaine, les plans ou les politiques provinciaux qui prévoient une protection accrue de l'environnement naturel ou de la santé humaine l'emportent.[25] Cette disposition s'appliquerait à l'égard de la *Déclaration de principes provinciale*, du Plan d'aménagement de l'escarpement du Niagara, du Plan de conservation de la moraine d'Oak Ridges ou d'autres plans ou politiques prescrits ultérieurement.

Les politiques d'un plan de croissance ne portent aucunement atteinte aux droits ancestraux ou issus de traités des peuples autochtones reconnus ou confirmés par l'*Acte de l'Amérique du Nord britannique*. Le gouvernement de

[24] Projet de loi 136, Loi de 2004 sur les zones de croissance, paragraphes 14 (1) à (3)

[25] ibid

l'Ontario devra engager des consultations avec les peuples autochtones concernant les décisions qui pourraient influer sur l'utilisation des terres de la Couronne et des ressources d'une zone de croissance planifiée assujettie aux droits ancestraux ou issus de traités des peuples autochtones.

6.4 MODIFICATIONS DU PLAN

Seul le ministre du Renouvellement de l'infrastructure publique est habilité à modifier un plan de croissance. Les principales circonstances dans lesquelles le ministre pourrait modifier le plan comprennent l'ajout des *stratégies de croissance à l'échelle sous-régionale* et les résultats d'un examen du plan, qui doit être effectué au moins une fois tous les 10 ans.

6.5 TRANSITION

Si elle est adoptée, la Loi sur les zones de croissance proposée autorisera le ministre à promulguer des règlements sur diverses questions de transition, y compris la façon de régler les affaires, les demandes et les instances introduites avant ou après l'entrée en vigueur d'un plan de croissance. Cela pourrait comprendre les demandes présentées en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire* ou de la *Loi sur les condominiums*.

À titre d'exemple, un règlement de transition pourrait prévoir que les demandes soumises en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire* ou de la *Loi sur les condominiums* avant la date d'entrée en vigueur du plan de croissance pourraient continuer à être traitées sous le régime en vigueur lorsqu'elles ont été faites. Si la Loi sur les zones de croissance proposée est adoptée, le ministre prendra alors des décisions sur les règles de transition applicables.

De nombreuses municipalités ont, de toute évidence, entrepris des études de planification ou mis en œuvre d'autres processus d'examen municipal qui sont liés à la croissance et au développement. Ces projets devraient se poursuivre au cours de la mise au point du plan de croissance et prendre en compte les politiques et les directives énoncées dans cette ébauche de plan. Dans bien des cas, les études municipales en cours seront utilisées dans le cadre de l'élaboration de *stratégies de croissance à l'échelle sous-régionale*.

6.6 EXAMEN DU PLAN

La Loi sur les zones de croissance proposée exigerait que le ministre du Renouvellement de l'infrastructure publique veille à ce qu'un examen de chaque plan de croissance soit effectué au moins une fois tous les dix ans après son

entrée en vigueur. Au moment de l'examen, le ministre consulterait les municipalités et autres organismes et veillerait à ce que le public ait l'occasion de participer à l'examen.

L'examen déterminera s'il est nécessaire de réviser le plan de croissance afin de répondre efficacement à l'évolution des modèles de croissance, aux tendances émergentes et autres facteurs importants. L'examen sera aussi documenté en vérifiant l'exactitude de l'information soulignée ci-dessous.

6.7 OUTILS DE MISE EN ŒUVRE

La réalisation de la vision du plan de croissance reposera en partie sur l'utilisation d'outils d'ordre réglementaire et fiscal appropriés qui favorisent la *densification* et le *réaménagement*.

Un certain nombre de ces outils, tels que ceux que prévoient la *Loi sur l'aménagement du territoire*, la *Loi sur les municipalités* et la *Loi sur les redevances d'aménagement*, sont déjà en place. De plus, certaines initiatives provinciales fourniront un soutien élargi à la réglementation. Par exemple :

- Dans le cadre de l'initiative de réforme de la *Loi sur l'aménagement du territoire*, le gouvernement a entrepris une consultation sur un vaste éventail de réformes du système de planification de l'aménagement du territoire, y compris des outils nouveaux et améliorés favorisant une planification plus efficace et le renforcement des collectivités.
- Les révisions apportées à la *Déclaration de principes provinciale* devraient fournir des orientations plus fermes et plus claires afin d'appuyer les objectifs du plan de croissance.
- La province examine les outils qui permettraient de fournir l'infrastructure et de miser sur les investissements du secteur privé pour appuyer l'aménagement compact et la densification. Cela aidera les municipalités à mettre en œuvre le plan de croissance.

Les municipalités et d'autres organismes directement responsables de la planification et de l'approbation des plans d'aménagement jouent également un rôle clé dans la mise en œuvre efficace du plan de croissance (p. ex., par le truchement de plans officiels, de règlements municipaux de zonage, de plans de lotissement et de permis d'aménagement). Afin d'aider les municipalités et les autres organismes, la province élaborera des lignes directrices pour montrer comment ces outils peuvent être utilisés pour réaliser les objectifs et les politiques du plan de croissance.

6.8 INDICATEURS DE RENDEMENT ET DE SUIVI

Pour assurer la réussite de la mise en œuvre du plan de croissance, il faut aussi en évaluer l'efficacité. Cette évaluation doit déterminer dans quelle mesure les objectifs du plan sont atteints.

La province élaborera un ensemble d'indicateurs facilitant la surveillance de la concrétisation des objectifs et des politiques du plan de croissance, comme l'indice d'étalement. Cet indice surveillera l'évolution du nombre de terres mises en valeur et le pourcentage accru de nouveaux aménagements dans les zones bâties à l'intérieur de la région élargie du Golden Horseshoe.

Les municipalités et les autres organismes participeront aussi, à titre de partenaires, à l'évaluation de la mise en œuvre du plan de croissance, non seulement en recueillant et en analysant des données, mais aussi en mettant au point des indicateurs et des mesures de rendement permettant d'améliorer le processus décisionnel en ce qui concerne à la fois le plan de croissance et les *stratégies de croissance à l'échelle sous-régionale.*

6.8.1 POLITIQUES

1. La province élaborera un cadre et un ensemble d'indicateurs pour mesurer la mise en œuvre et la réalisation des objectifs du plan de croissance.
2. Les municipalités surveilleront l'atteinte des objectifs énoncés dans le plan de croissance pour les zones relevant de leur compétence.

7 PLAN STRATÉGIQUE PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT DANS L'INFRASTRUCTURE

7.1 CONTEXTE

Depuis de nombreuses années, l'adoption d'une perspective à court terme a fait en sorte qu'on ait laissé les investissements dans l'infrastructure publique de l'Ontario se détériorer. Cette dégradation a nui à la prestation de services publics de première importance. Partout dans la province, les principaux éléments d'infrastructure publique, comme les routes et les ponts, ainsi que les édifices publics, tels que les hôpitaux, les écoles et les arénas, se sont détériorés, tandis que les investissements dans les systèmes d'infrastructure plus récents, tels que les technologies de l'information, n'ont pas suivi le rythme.

Pour répondre aux besoins grandissants en infrastructure de la région élargie du Golden Horseshoe, il faudra aussi procéder à une planification stratégique à long terme en tenant compte de la croissance démographique et de l'expansion économique. En même temps, il importe de s'assurer que les espaces verts, l'environnement et les terres agricoles sont protégés en harmonie avec cette croissance. Il faudra investir en temps opportun pour appuyer l'optimisation et le renouvellement de l'infrastructure actuelle et élaborer une infrastructure nouvelle ou améliorée afin d'encourager la croissance dans les *centres de croissance urbaine* et les autres *zones de densification* définies dans ce plan de croissance.

7.2 PROCESSUS DE PLANIFICATION DE L'INFRASTRUCTURE DE LA PROVINCE

Compte tenu de la négligence dont l'infrastructure a fait l'objet et pour répondre aux besoins de croissance future, le ministère du Renouvellement de l'infrastructure publique a reçu le mandat de gérer le processus centralisé de planification de l'infrastructure, qui comprend la gestion stratégique des investissements du gouvernement dans l'infrastructure, à la fois dans les éléments d'actif de la province et dans les projets d'immobilisations du secteur parapublic par voie de transferts.

Le ministère du Renouvellement de l'infrastructure publique collabore avec d'autres ministères chargés de fournir des services d'infrastructure dans le cadre de l'élaboration des plans d'infrastructure, y compris des stratégies de gestion des biens. Ces stratégies classeront les investissements dans l'infrastructure par ordre de priorité et établiront un plan systématique global de réalisation de ces priorités.

La stratégie d'investissement dans l'infrastructure de la province appuiera les plans de croissance et mettra l'accent sur les résultats en mesurant les progrès réalisés par

rapport aux objectifs gouvernementaux. La stratégie d'investissement dans l'infrastructure entraînera une redéfinition fondamentale de la planification de l'infrastructure, en adoptant un horizon de planification à long terme pluriannuel soutenu par des modèles de financement durables et de saines pratiques de gestion de l'infrastructure. Une vision et un plan à long terme en matière de renouvellement de l'infrastructure aideront aussi la province à négocier des ententes de financement avec le gouvernement fédéral.

7.3 PLAN STRATEGIQUE PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT DANS L'INFRASTRUCTURE

L'un des éléments essentiels du mandat du MRIP est d'élaborer, en consultation avec d'autres ministères, des plans à moyen terme.

Suivra ensuite un *plan stratégique décennal d'investissement dans l'infrastructure*. Il permettrait de s'assurer que ces investissements appuient les priorités de la province, notamment la croissance et le développement de la région élargie du Golden Horseshoe. En conséquence, le plan entraînera une redéfinition fondamentale de la planification des immobilisations, en adoptant un horizon de planification à long terme soutenu par des modèles de financement durables et de saines pratiques de gestion des immobilisations. Cela permettra de faire en sorte que nos investissements correspondent aux priorités du gouvernement et qu'ils soient répartis équitablement entre tous les secteurs économiques. Les plans sectoriels pourraient comprendre les inventaires des biens, les tendances et les besoins en matière d'investissement, les principales priorités en matière d'investissement sectoriel, les liens vers d'autres initiatives gouvernementales importantes et les mesures de rendement.

Grâce au processus annuel de planification de l'infrastructure et à l'élaboration d'un *plan stratégique décennal d'investissement dans l'infrastructure*, le gouvernement s'assurera que les futurs investissements dans l'infrastructure de la région élargie du Golden Horseshoe appuieront le plan de croissance.

7.4 POLITIQUES

1. La priorité sera accordée aux investissements dans l'infrastructure provinciale qui appuient la croissance dans le cadre du plan de croissance formulé à l'annexe 2.

2. Le processus annuel de planification de l'infrastructure favorisera le développement d'un réseau intégré de transport régional pour la circulation

des personnes et des marchandises dans les *sous-régions* et entre celles-ci, tel que cela est énoncé aux annexes 5 et 6.

3. Le ministère du Renouvellement de l'infrastructure publique collaborera avec d'autres partenaires du secteur public afin de définir les priorités stratégiques au chapitre de l'investissement dans l'infrastructure en évaluant les besoins en matière de planification de l'infrastructure. Les investissements dans l'infrastructure seront aussi évalués en fonction de leur cohérence avec le plan de croissance.

4. Les *stratégies de croissance à l'échelle sous-régionale* prévoiront une évaluation exhaustive des besoins en matière de planification de l'infrastructure qui énoncera les exigences permettant d'appuyer la croissance future de la population, du nombre de ménages et de l'emploi dans les *zones de densification*.

8 LE RÔLE DES CITOYENS

8.1 CONTEXTE

La mise en œuvre de ce plan de croissance nécessitera le soutien actif et la participation de tous les paliers de gouvernement, des intervenants et des résidents de la région élargie du Golden Horseshoe. Nous sommes foncièrement responsables du choix de notre mode de vie, comme le type de logement que nous habitons et la façon dont nous nous déplaçons d'un point à un autre. Ces choix ont des répercussions directes sur la qualité de notre environnement, les temps de déplacement et notre santé.

Tous les résidents de la région élargie du Golden Horseshoe ont un rôle d'égale importance à jouer en appuyant les efforts des administrations locales visant à créer des collectivités fortes et prospères. Nous sommes les intendants de nos collectivités et pouvons influer directement sur la mise en œuvre efficace d'un plan de croissance.

Comme première étape de leur participation, les gens qui vivent dans la région élargie du Golden Horseshoe ont besoin de renseignements sur la planification de la croissance et ses répercussions sur l'avenir de leur collectivité et leur qualité de vie. Ils doivent être informés des conséquences de leurs choix de mode de vie et comprendre les possibilités qui s'offrent à eux pour favoriser la croissance de leurs collectivités, attirer de nouveaux emplois, protéger les espaces verts et offrir des types de logement et des modes de transport variés.

D'autres territoires de compétence reconnaissent l'importance de la participation communautaire dans le processus de planification de la croissance. Ils ont intégré à leurs plans de croissance des stratégies visant à assurer la participation de leurs résidents. Ces stratégies décrivent un large éventail de méthodes de diffusion de l'information et créent des possibilités de participation des citoyens au processus décisionnel.

8.2 STRATEGIES VISANT L'ENGAGEMENT DU PUBLIC EN MATIERE DE PLANIFICATION DE LA CROISSANCE

1. Assurer des consultations permanentes et interactives sur les modifications à apporter au plan, y compris les *stratégies de croissance à l'échelle sous-régionale.*
2. Encourager la participation du public aux activités associées à la planification de la croissance.

3. Encourager l'établissement de divers partenariats avec des organismes communautaires.
4. Veiller à ce que les parties intéressées reçoivent une rétroaction dans le cadre de communications publiques régulières.

8.3 STRATEGIES D'INFORMATION DU PUBLIC SUR LA PLANIFICATION DE LA CROISSANCE

1. Favoriser l'utilisation d'outils d'apprentissage interactif, tels que les sondages sur les préférences paysagères, dans les bibliothèques, dans les centres d'information du gouvernement, dans les universités et autres institutions publiques pertinentes.
2. Fournir au public des renseignements accessibles pour qu'il puisse faire des choix éclairés quant à la planification de la croissance et aux questions relatives à la *densification* dans leurs collectivités.
3. Veiller à ce que les documents de recherche et les renseignements publics sur la planification de la croissance soient facilement accessibles et que cet accès soit pratique.
4. Promouvoir l'accès à l'information pour les citoyens de tout âge, y compris les jeunes et les personnes âgées.

GLOSSAIRE

ABORDABLE

Comme défini par la Déclaration de principes provinciale.*

UTILISATIONS AGRICOLES

Comme défini par la Déclaration de principes provinciale.

UTILISATIONS LIÉES À L'AGRICULTURE

Comme défini par la Déclaration de principes provinciale.

FRICHES CONTAMINÉES

Comme défini par la Déclaration de principes provinciale.

ZONES BÂTIES

Terres situées à l'intérieur des *limites de construction*.

LIMITES DE CONSTRUCTION

Limites extérieures d'une zone urbaine aménagée à une date donnée.

AMÉNAGEMENT COMPACT

Schéma d'aménagement du territoire qui favorise l'utilisation efficace des terres, des quartiers où les habitants peuvent marcher, l'utilisation variée des terres (résidences, commerces de détail, lieux de travail et institutions dans un même quartier), la proximité des transports en commun et la réduction de l'infrastructure nécessaire. Le mot « compact » est un terme relatif qui représente des densités effectives différentes dans les petites et les grandes villes. L'aménagement compact n'est pas nécessairement un aménagement en hauteur. Il peut comprendre des maisons isolées et jumelées construites sur de petits lots de même que des maisons en rangée et des édifices peu élevés.

COLLECTIVITÉS À PART ENTIÈRE

Les collectivités à part entière ont un centre identifiable et offrent à leurs citoyens un éventail convenable d'emplois, une gamme complète de types d'habitations (y compris des logements à prix abordables), des activités récréatives et culturelles et des services communautaires. Elles fournissent en outre un accès pratique aux transports en commun et des possibilités de se déplacer en toute sécurité autrement qu'en véhicule automobile. Les collectivités à part entière peuvent répondre aux besoins quotidiens des gens pendant toute leur vie.

* Pour obtenir plus de renseignements sur la Déclaration de principes provinciale, consultez www.mah.gov.on.ca

EXAMEN EXHAUSTIF

Comme défini par la Déclaration de principes provinciale.

ZONES DE CROISSANCE DESIGNEES

Comme défini par la Déclaration de principes provinciale.

ÉBAUCHE DU PLAN DE LA CEINTURE DE VERDURE

Zone de la ceinture de verdure de la région du Golden Horseshoe proposée dans l'ébauche du Plan de la ceinture de verdure publiée en octobre 2004.

COULOIR ÉCONOMIQUE

Voie de communication à haute capacité servant au transport des marchandises. Les couloirs économiques comprennent les réseaux routier, ferré, aérien et maritime.

ZONES D'EMPLOI

Comme défini par la Déclaration de principes provinciale.

RÉGION ÉLARGIE DU GOLDEN HORSESHOE

La région élargie du Golden Horseshoe comprend les municipalités de niveau supérieur de Barrie, de Brantford, de Guelph, de Hamilton, de Kawartha Lakes, de Orillia, de Peterborough et de Toronto, les municipalités à palier unique de Brant, de Dufferin, de Durham, de Haldimand, de Halton, de Niagara, de Northumberland, de Peel, de Peterborough, de Simcoe, de Waterloo, de Wellington, et de York.

FRICHES URBAINES

Développements commerciaux anciens ou sous-utilisés qui se caractérisent par de grandes aires de stationnement goudronnées vides. Les friches urbaines se prêtent bien à la densification puisqu'elles se trouvent souvent à proximité de voies de communication importantes et ont une infrastructure existante.

ÉLÉMENTS D'EAU SOUTERRAINE

Comme défini par la Déclaration de principes provinciale.

TRANSPORT EN COMMUN D'UN NIVEAU SUPÉRIEUR

Transport en commun circulant sur une emprise séparée et exclusive, à l'extérieur des corridors mixtes. Il peut donc assurer un service plus fréquent que le transport en commun en circulation mixte. Il peut comprendre le rail lourd (tel le métro), le rail léger (tel le tramway) et les autobus circulant sur une emprise séparée.

ÉDIFICATION SUR TERRAIN INTERCALAIRE
Aménagement de terrains vagues dans la *zone bâtie*.

CERCLE INTÉRIEUR
Défini par les municipalités à palier de Hamilton et do Toronto ; les municipalités de niveau supérieur de Durham, de Halton et de York ainsi que les municipalités de palier inférieur faisant partie de.

DENSIFICATION
Comme défini par la Déclaration de principes provinciale.

ZONES DE DENSIFICATION
Terres situées à l'intérieur des *limites de construction* qui doivent faire l'objet d'un aménagement plus intense. Elles comprennent habituellement les *centres de croissance urbaine*, les *couloirs de densification* et autres possibilités importantes d'édification sur terrain intercalaire et de réaménagement. Elles ne comprennent généralement pas les quartiers stables ou les zones d'emploi générales.

COULOIR DE DENSIFICATION
Terres situées le long des principales routes ou artères qui peuvent fournir des possibilités d'aménagement déstructuré à haute densité, de *transport en commun de niveau supérieur* et d'investissement dans l'infrastructure.

INSTALLATION DE TRANSPORT MULTIMODAL
Endroit où s'effectuent les transferts entre transporteurs, dans le cadre d'un seul trajet. Par exemple, une cour de triage où les conteneurs sont transférés des camions aux trains et vice-versa est une installation de transport multimodal.

RESSOURCES EN AGRÉGATS MINÉRAUX
Comme défini par la Déclaration de principes provinciale.

SYSTÈME DE TRANSPORT MULTIMODAL
Comme défini par la Déclaration de principes provinciale.

SYSTÈME DU PATRIMOINE NATUREL
Comme défini par la Déclaration de principes provinciale.

PRATIQUES AGRICOLES NORMALES
Comme défini par la Déclaration de principes provinciale.

CERCLE EXTÉRIEUR

Défini par les municipalités à palier de Barrie, de Brantford, de Guelph, de Kawartha Lakes, d'Orillia et de Peterborough ; les municipalités de niveau supérieur de Brant, de Dufferin, de Haldimand, de Niagara, de Northumberland, de Peterborough, de Simcoe, Waterloo et de Wellington.

ZONES AGRICOLES À FORT RENDEMENT

Comme défini par la Déclaration de principes provinciale.

TERRES AGRICOLES À FORT RENDEMENT

Comme défini par la Déclaration de principes provinciale.

DÉCLARATION DE PRINCIPES PROVINCIALE

La Déclaration de principes provinciale fait état des intérêts du gouvernement en ce qui concerne la planification de l'aménagement du territoire et fournit une orientation stratégique à l'égard de questions d'intérêt provincial aux personnes qui prennent part à cette planification. La Déclaration est complémentaire à la *Loi sur l'aménagement du territoire* et est publiée en vertu de l'article 3 de la Loi.

RÉAMÉNAGEMENT

Comme défini par la Déclaration de principes provinciale.

Zone de marché régionale

Comme défini par la Déclaration de principes provinciale.

RÉGIONS RURALES

Comme défini par la Déclaration de principes provinciale.

UTILISATIONS SECONDAIRES

Comme défini par la Déclaration de principes provinciale.

ZONES DE PEUPLEMENT

Comme défini par la Déclaration de principes provinciale.

PETITES VILLES ET LOCALITÉS

Zones habitées qui ne comprennent pas de *centre de croissance urbaine* à l'intérieur de leurs *limites* actuelles et qui sont situées dans le *cercle extérieur*.

PROTECTION DES SOURCES D'EAU

Première des nombreuses étapes d'une démarche visant à assurer la salubrité de l'eau potable, qui permet de protéger l'eau de nos lacs, de nos rivières et de nos nappes aquifères. Au stade de l'évaluation, il faut entreprendre une étude des sources potentielles de contamination, déterminer la quantité d'eau dont on dispose réellement dans un bassin versant pour la consommation humaine et évaluer les endroits où cette eau est susceptible d'être contaminée. Au stade de la protection des sources d'eau, il convient de mettre en œuvre des programmes visant à réduire au minimum les risques de contamination des ressources en eau.

SOUS-RÉGION

Zone située à l'intérieur de la région élargie du Golden Horseshoe qui est plus grande qu'une municipalité de niveau supérieur ou non régionalisée.

STRATÉGIES DE CROISSANCE À L'ÉCHELLE SOUS-RÉGIONALE

Ce terme désigne les « chapitres » détaillés du plan de croissance qui constituent des moyens clés de mettre en œuvre les politiques générales énoncées dans le plan. La province définira les stratégies de croissance à l'échelle sous-régionale en collaboration avec les municipalités afin de mieux définir l'orientation du plan de croissance. Il peut notamment s'agir de définir plus précisément les zones de densification et les systèmes naturels, de cerner les principaux besoins en matière d'infrastructure et de les classer en ordre de priorité et d'harmoniser les décisions relatives à la croissance avec d'autres initiatives stratégiques comme la planification des mesures de protection des sources d'eau et le développement économique. Les stratégies de croissance à l'échelle sous-régionale seront intégrées au plan sous forme de modifications de celui-ci.

ÉLÉMENTS D'EAU DE SURFACE

Comme défini par la Déclaration de principes provinciale

AMÉNAGEMENT AXÉ SUR LE TRANSPORT EN COMMUN

Pratiques d'aménagement urbain qui prônent l'élaboration de modèles axés davantage sur l'utilisation des transports en commun et qui en favorisent la mise en place ou l'amélioration du service. Ces modèles prévoient des routes tracées sur un réseau en grille plutôt que sur un réseau discontinu, des zones linéaires situées le long des artères pour encourager les habitants à marcher et à prendre les transports en commun, une urbanisation à densité élevée et à vocation diversifiée le long des artères et un meilleur accès entre les artères et les pâtés de maisons situés à l'intérieur des zones résidentielles.

GESTION DE LA DEMANDE EN TRANSPORT

Terme général désignant les stratégies qui permettent de mieux utiliser l'infrastructure de transport existante. Mentionnons par exemple la tarification (péage autoroutier ou rabais pour le transport en commun), les horaires de travail variables, le covoiturage, les parcs de dissuasion, les voies réservées aux véhicules transportant plusieurs personnes, les incitatifs à l'utilisation des transports en commun, la marche, la bicyclette, etc.

CENTRES DE CROISSANCE URBAINE

Centres favorisant une augmentation importante de la croissance urbaine dans la région élargie du Golden Horseshoe. Ils ont actuellement l'infrastructure et la capacité voulues pour absorber de façon efficace la croissance future en matière d'aménagement résidentiel et d'emploi. En règle générale, les centres de croissance urbaine sont situés dans les centres-villes établis des zones métropolitaines à forte croissance de la région élargie du Golden Horseshoe. Ils comprennent habituellement un aménagement résidentiel à densité élevée et moyenne et des zones déstructurées, des bureaux, de grands commerces de détail et des possibilités de régénération.

BASSIN VERSANT

Ensemble du bassin hydrologique, à la fois terrestre et aquatique, d'un cours d'eau et de ses affluents.

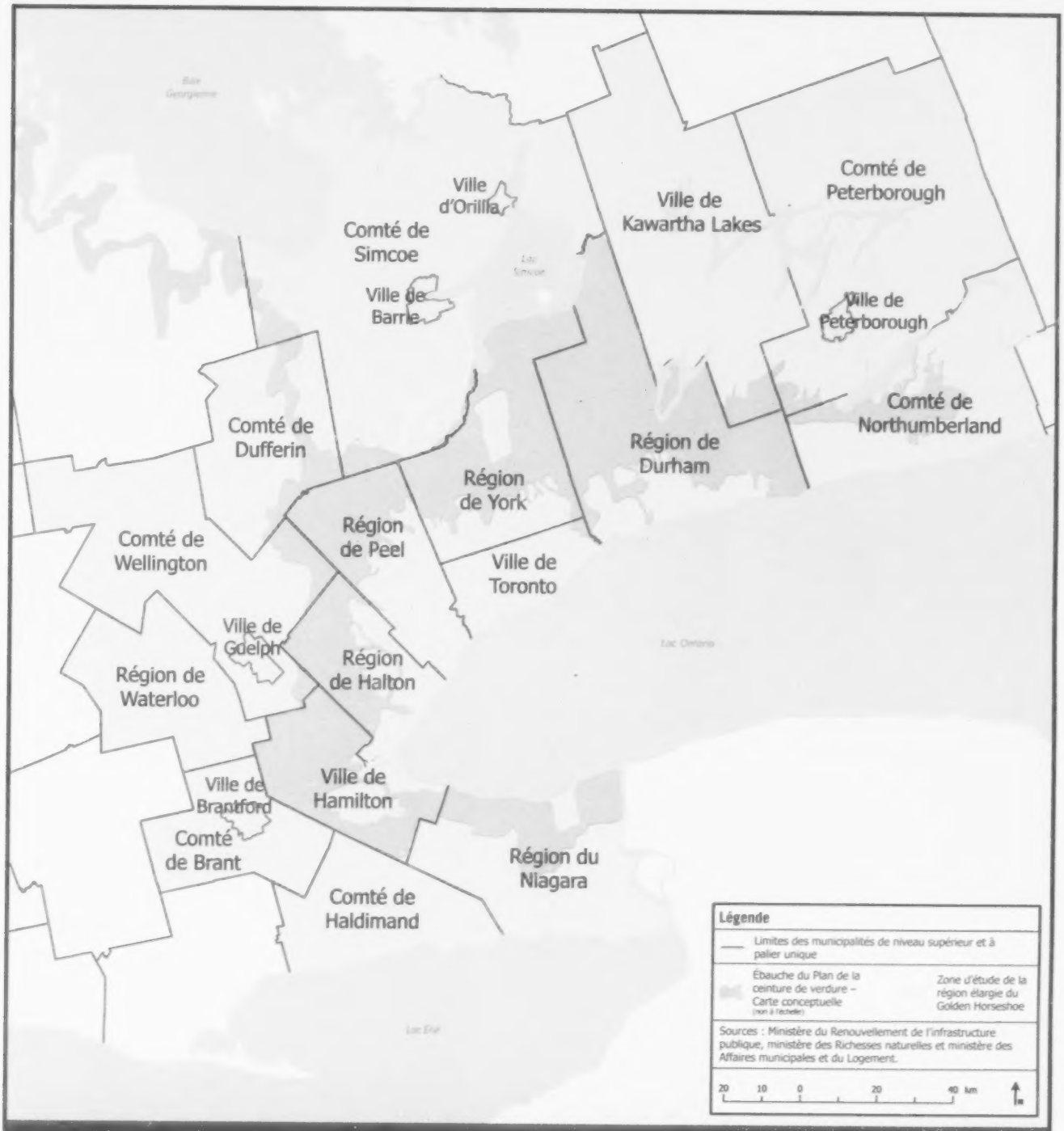

Ontario

PLACE À LA CROISSANCE

ANNEXE 1

Carte contextuelle : Zone d'étude pour le plan de croissance de la région élargie du Golden Horseshoe

Les limites et les lignes qui figurent dans la carte ci-dessus constituent une ébauche du plan, elles sont offertes à titre d'illustration seulement et ne doivent pas être lues à l'échelle. Elles ne prétendent pas représenter avec précision les limites approuvées de planification et d'utilisation des terres. La ceinture de verdure illustrée sur la carte se fonde sur l'ébauche du Plan de la ceinture de verdure du mois d'octobre 2004, sous réserve des révisions futures. Les données et les renseignements reproduits dans la présente sont utilisés sous licence avec la permission d'une ou de plusieurs municipalités et peuvent ne pas être à jour et précis au moment de la publication. Ni la province ni ces municipalités n'assument de responsabilités concernant leur exactitude ou leur intégralité. Pour obtenir des précisions sur les limites exactes des zones de peuplement, des villes, des villages et des hameaux, consulter la municipalité appropriée.

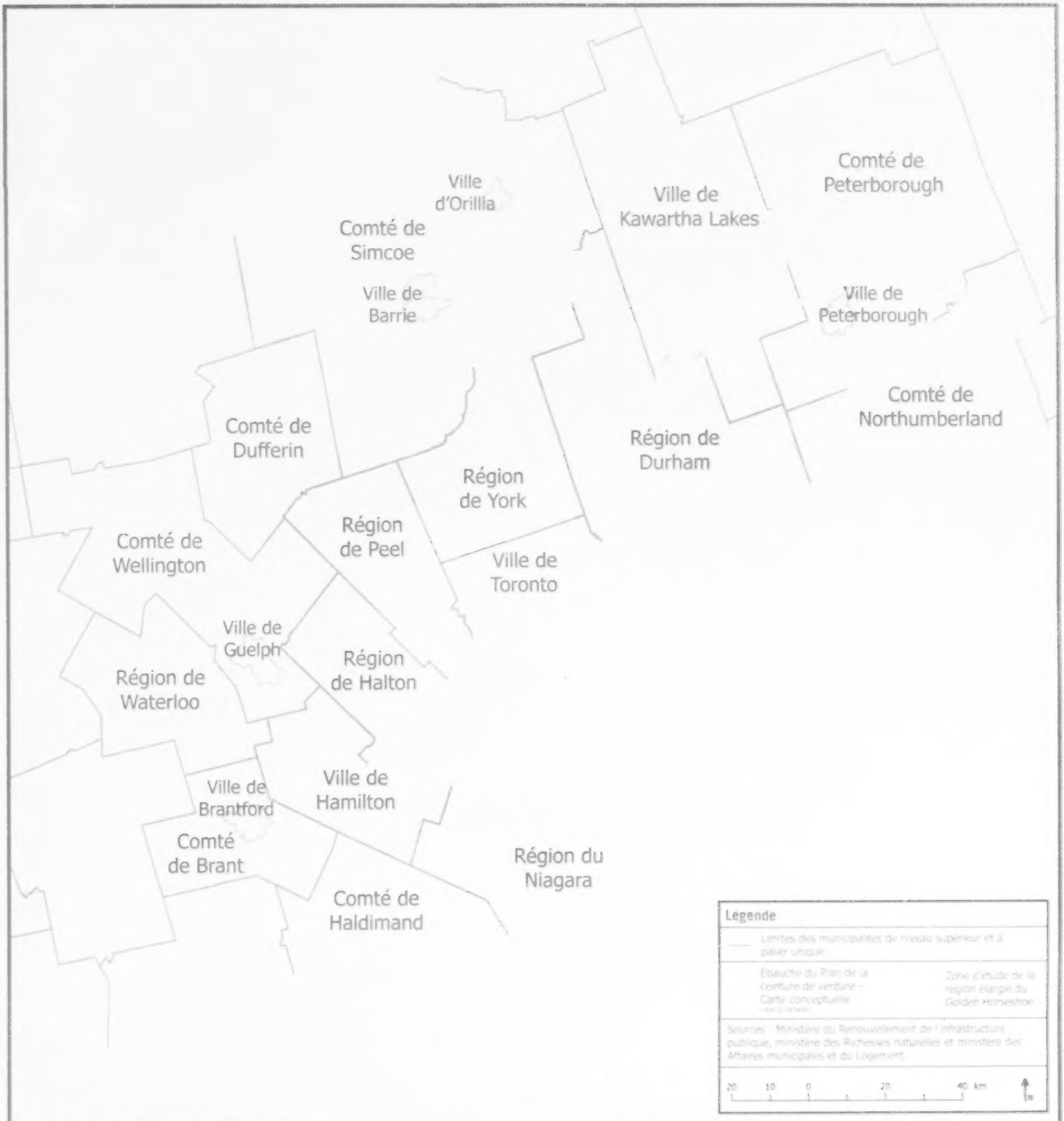

Ontario

PLACE À LA CROISSANCE

ÉBAUCHE DU PLAN | FÉVRIER 2005

ANNEXE 1

Carte contextuelle : Zone d'étude pour le plan de croissance de la région élargie du Golden Horseshoe

Les limites et les lignes qui figurent dans la carte ci-dessus constituent une ébauche du plan; elles sont offertes à titre d'illustration seulement et ne doivent pas être lues à l'échelle. Elles ne prétendent pas représenter avec précision les limites approuvées de planification et d'utilisation des terres. La ceinture de verdure illustrée sur la carte se fonde sur l'ébauche du Plan de la ceinture de verdure du mois d'octobre 2004, sous réserve des révisions futures. Les données et les renseignements reproduits dans la présente sont utilisés sous licence avec la permission d'une ou de plusieurs municipalités et peuvent ne pas être à jour et précis au moment de la publication. Ni la province ni ces municipalités n'assument de responsabilités concernant leur exactitude ou leur intégralité. Pour obtenir des précisions sur les limites exactes des zones de peuplement, des villes, des villages et des hameaux, consulter la municipalité appropriée.

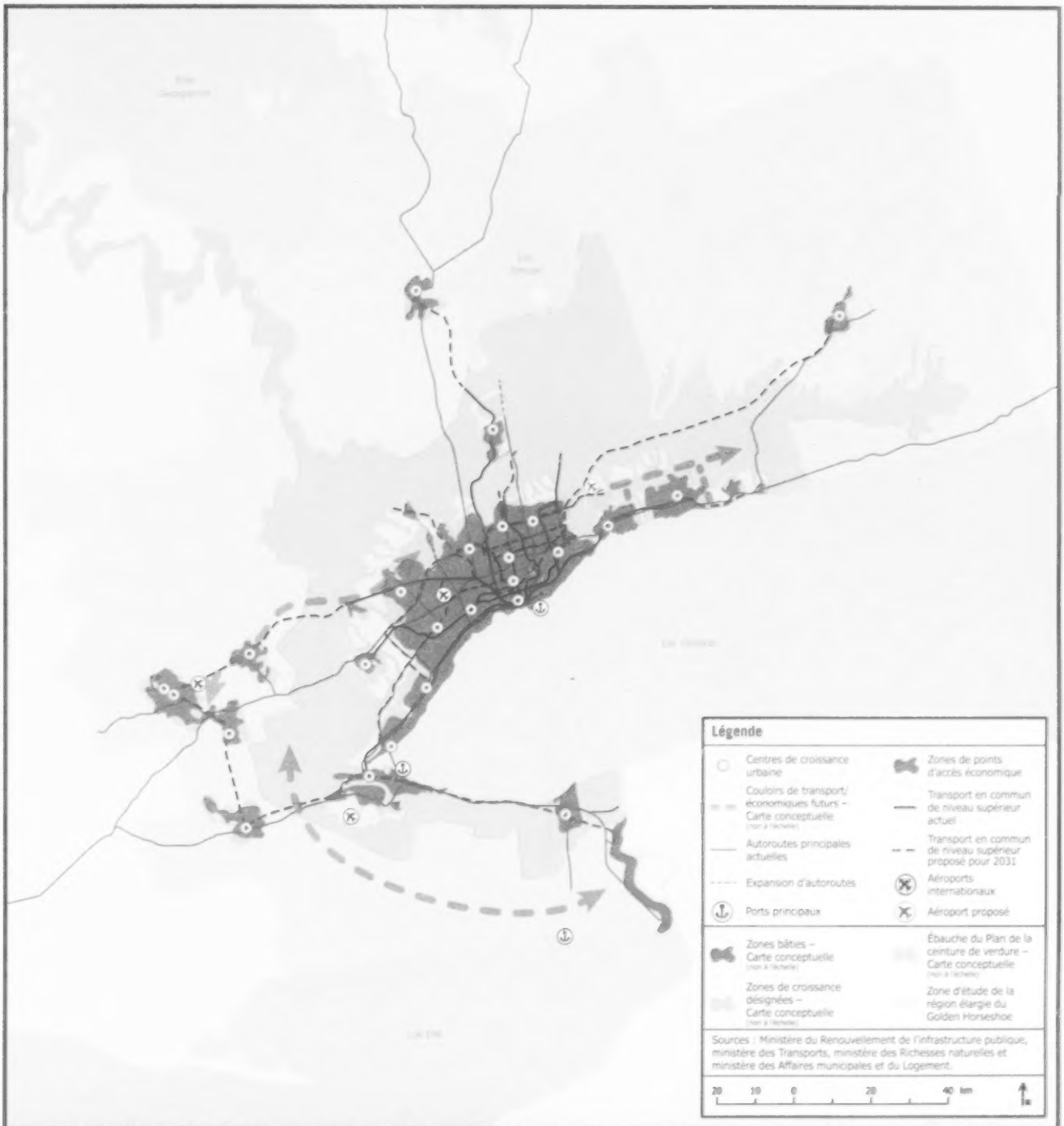

Ontario

PLACE À LA CROISSANCE

ÉBAUCHE DU PLAN | FÉVRIER 2005

ANNEXE 2

Concept « Place à la croissance »

Les limites et les lignes qui figurent dans la carte ci-dessus constituent une ébauche du plan, elles sont offertes à titre d'illustration seulement et ne doivent pas être lues à l'échelle. Elles ne prétendent pas représenter avec précision les limites approuvées de planification et d'utilisation des terres. La ceinture de verdure illustrée sur la carte se fonde sur l'ébauche du Plan de la ceinture de verdure du mois d'octobre 2004, sous réserve des révisions futures. Les données et les renseignements reproduits dans la présente sont utilisés sous licence avec la permission d'une ou de plusieurs municipalités et peuvent ne pas être à jour et précis au moment de la publication. Ni la province ni ces municipalités n'assument de responsabilités concernant leur exactitude ou leur intégralité. Pour obtenir des précisions sur les limites exactes des zones de peuplement, des villes, des villages et des hameaux, consulter la municipalité appropriée.

RÉPARTITION DE LA POPULATION, DES MÉNAGES ET DES EMPLOIS DANS LA RÉGION ÉLARGIE DU GOLDEN HORSESHOE 2001-2031 (en milliers)												
	POPULATION				MÉNAGES				EMPLOIS			
	2001	2011	2021	2031	2001	2011	2021	2031	2001	2011	2021	2031
Ville de Toronto	2,590	2,760	2,930	3,080	940	1,070	1,180	1,270	1,440	1,540	1,600	1,640
Région de Peel	1,030	1,320	1,490	1,640	310	410	480	540	530	730	820	870
Région de York	760	1,060	1,300	1,500	220	330	420	500	390	590	700	780
Région de Durham	530	660	810	960	170	230	290	350	190	260	310	350
Région de Halton	390	520	650	780	130	190	240	300	190	280	340	390
Ville de Hamilton	510	540	590	660	190	210	240	270	210	230	270	300
TOTAL – RGT ET HAMILTON	**5,810**	**6,860**	**7,770**	**8,620**	**1,960**	**2,440**	**2,850**	**3,230**	**2,950**	**3,630**	**4,040**	**4,330**
Comté de Northumberland	80	87	93	96	30	34	39	42	29	32	33	33
Comté de Peterborough*	131	137	144	149	50	55	61	64	54	59	60	60
Ville de Kawartha Lakes	72	80	91	100	27	31	37	43	20	23	25	27
Comté de Haldimand	46	49	53	56	16	18	21	23	17	19	19	20
Région de Niagara	427	442	474	511	162	179	200	218	186	201	209	218
Comté de Brant*	129	141	157	173	45	52	60	67	55	62	67	71
Région de Waterloo	456	526	623	729	161	200	244	289	236	282	324	366
Comté de Wellington *	195	223	269	321	68	85	106	128	99	117	137	158
Comté de Dufferin	53	62	71	80	17	21	26	29	19	22	25	27
Comté de Simcoe*	392	484	583	667	137	177	223	260	153	197	230	254
TOTAL – CERCLE EXTÉRIEUR**	**1,980**	**2,230**	**2,560**	**2,880**	**710**	**850**	**1,020**	**1,160**	**870**	**1,010**	**1,130**	**1,240**
TOTAL – RÉGION ÉLARGIE DU GOLDEN HORSESHOE**	**7,790**	**9,090**	**10,330**	**11,500**	**2,680**	**3,290**	**3,870**	**4,390**	**3,810**	**4,640**	**5,170**	**5,560**

Source : Hemson Consulting Ltd., « The Growth Forecast for the Greater Golden Horseshoe », janvier 2005.

Nota : Les chiffres sont arrondis à 10 000 près pour les municipalités de la région du grand Toronto et Hamilton et à 1 000 près pour les municipalités du cercle extérieur.

** Comprend les municipalités à palier unique situées, d'un point de vue géographique, à l'intérieur d'un comté. Par exemple, les prévisions du comté de Simcoe comprennent les villes de Barrie et d'Orillia.*

*** Il se peut que les totaux ne soient pas exacts en raison des chiffres arrondis.*

Ontario

PLACE À LA CROISSANCE

ÉBAUCHE DU PLAN | FÉVRIER 2005

ANNEXE 3

Répartition de la population, des ménages et des emplois dans la région élargie du Golden Horseshoe, de 2001 à 2031

Ontario

PLACE À LA CROISSANCE

ÉBAUCHE DU PLAN | FÉVRIER 2004

ANNEXE 4

Centres de croissance urbaine

Les limites et les lignes qui figurent dans la carte ci-dessus constituent une ébauche du plan; elles sont offertes à titre d'illustration seulement et ne doivent pas être lues à l'échelle. Elles ne prétendent pas représenter avec précision les limites approuvées de planification et d'utilisation des terres. La ceinture de verdure illustrée sur la carte se fonde sur l'ébauche du Plan de la ceinture de verdure du mois d'octobre 2004, sous réserve des révisions futures. Les données et les renseignements reproduits dans la présente sont utilisés sous licence avec la permission d'une ou de plusieurs municipalités et peuvent ne pas être à jour et précis au moment de la publication. Ni la province ni ces municipalités n'assument de responsabilités concernant leur exactitude ou leur intégralité. Pour obtenir des précisions sur les limites exactes des zones de peuplement, des villes, des villages et des hameaux, consulter la municipalité appropriée.

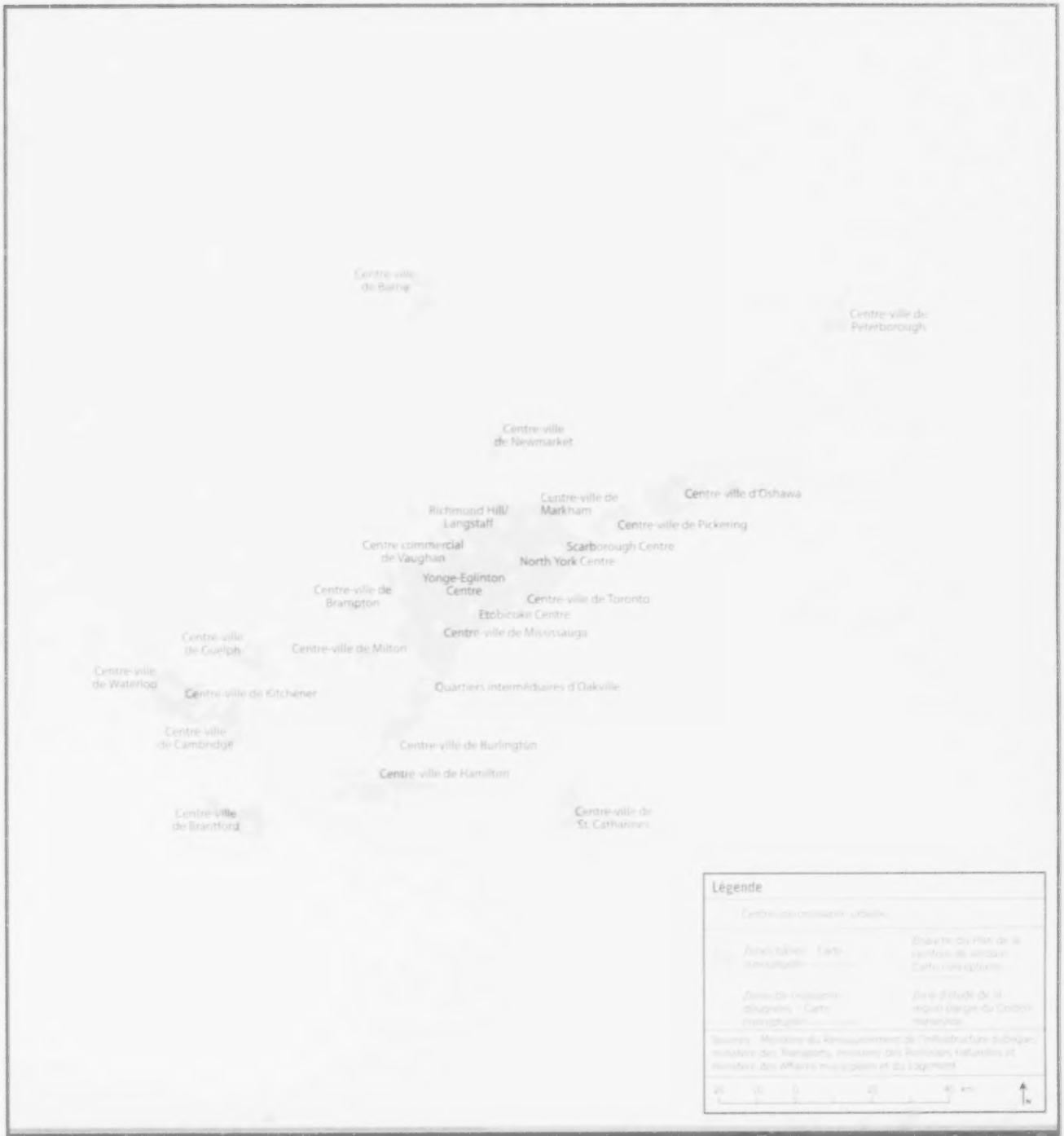

Ontario

PLACE À LA CROISSANCE

ÉBAUCHE DU PLAN | FÉVRIER 2005

ANNEXE 4

Centres de croissance urbaine

Les limites et les lignes qui figurent dans la carte ci-dessus constituent une ébauche du plan, elles sont offertes à titre d'illustration seulement et ne doivent pas être lues à l'échelle. Elles ne prétendent pas représenter avec précision les limites approuvées de planification et d'utilisation des terres. La ceinture de verdure illustrée sur la carte se fonde sur l'ébauche du Plan de la ceinture de verdure du mois d'octobre 2004, sous réserve des révisions futures. Les données et les renseignements reproduits dans la présente sont utilisés sous licence avec la permission d'une ou de plusieurs municipalités et peuvent ne pas être à jour et précis au moment de la publication. Ni la province ni ces municipalités n'assument de responsabilités concernant leur exactitude ou leur intégralité. Pour obtenir des précisions sur les limites exactes des zones de peuplement, des villes, des villages et des hameaux, consulter la municipalité appropriée.

Ontario

PLACE À LA CROISSANCE

ÉBAUCHE DU PLAN | JANVIER 2005

ANNEXE 5

Déplacement des personnes

Les limites et les lignes qui figurent dans la carte ci-dessus constituent une ébauche du plan, elles sont offertes à titre d'illustration seulement et ne doivent pas être lues à l'échelle. Elles ne prétendent pas représenter avec précision les limites approuvées de planification et d'utilisation des terres. La ceinture de verdure illustrée sur la carte se fonde sur l'ébauche du Plan de la ceinture de verdure du mois d'octobre 2004, sous réserve des révisions futures. Les données et les renseignements reproduits dans la présente sont utilisés sous licence avec la permission d'une ou de plusieurs municipalités et peuvent ne pas être à jour et précis au moment de la publication. Ni la province ni ces municipalités n'assument de responsabilités concernant leur exactitude ou leur intégralité. Pour obtenir des précisions sur les limites exactes des zones de peuplement, des villes, des villages et des hameaux, consulter la municipalité appropriée.

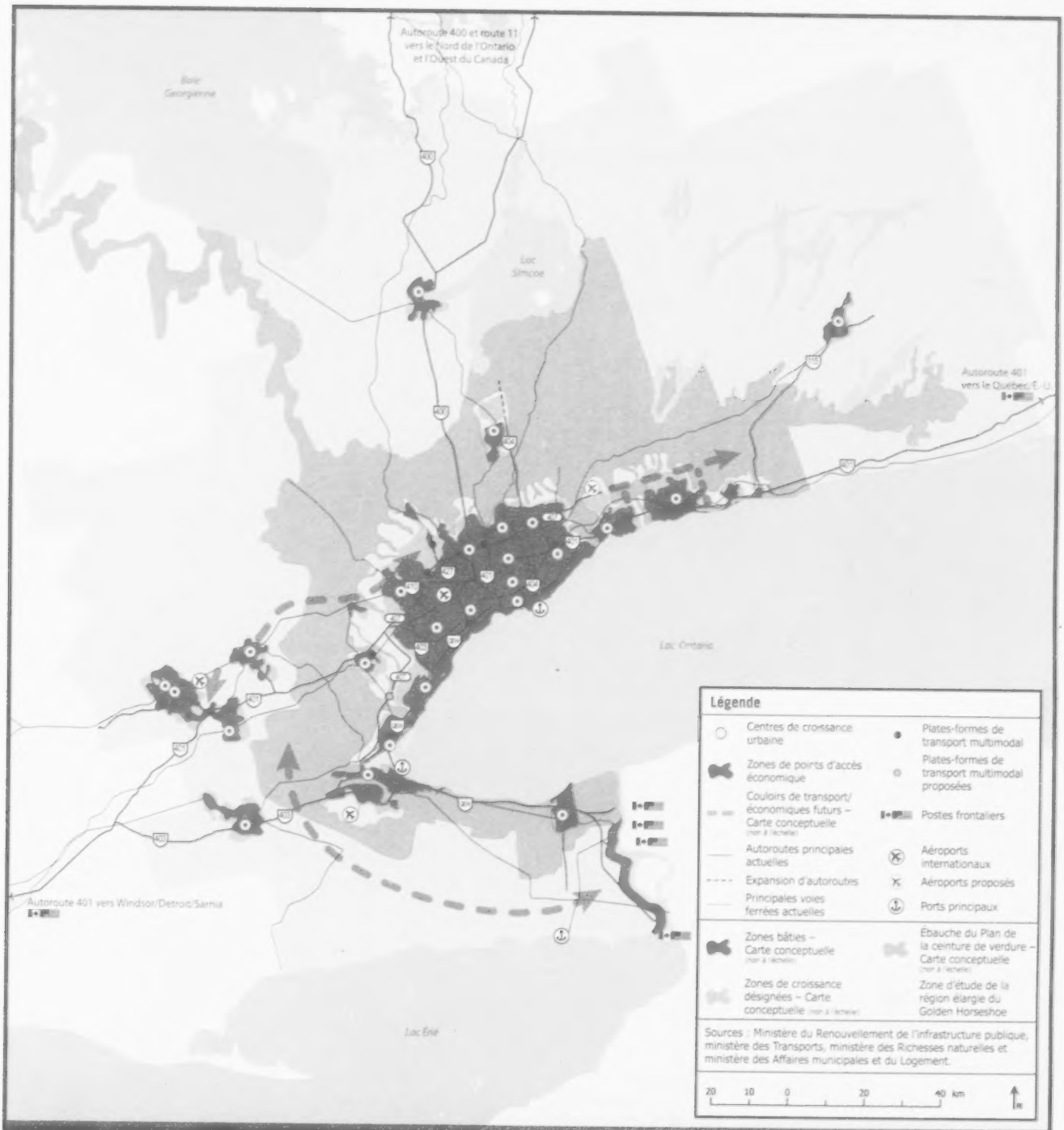

Ontario

PLACE À LA CROISSANCE

ÉBAUCHE DU PLAN | FÉVRIER 2005

ANNEXE 6

Déplacement des marchandises

Les limites et les lignes qui figurent dans la carte ci-dessus constituent une ébauche du plan, elles sont offertes à titre d'illustration seulement et ne doivent pas être lues à l'échelle. Elles ne prétendent pas représenter avec précision les limites approuvées de planification et d'utilisation des terres. La ceinture de verdure illustrée sur la carte se fonde sur l'ébauche du Plan de la ceinture de verdure du mois d'octobre 2004, sous réserve des révisions futures. Les données et les renseignements reproduits dans la présente sont utilisés sous licence avec la permission d'une ou de plusieurs municipalités et peuvent ne pas être à jour et précis au moment de la publication. Ni la province ni ces municipalités n'assument de responsabilités concernant leur exactitude ou leur intégralité. Pour obtenir des précisions sur les limites exactes des zones de peuplement, des villes, des villages et des hameaux, consulter la municipalité appropriée.

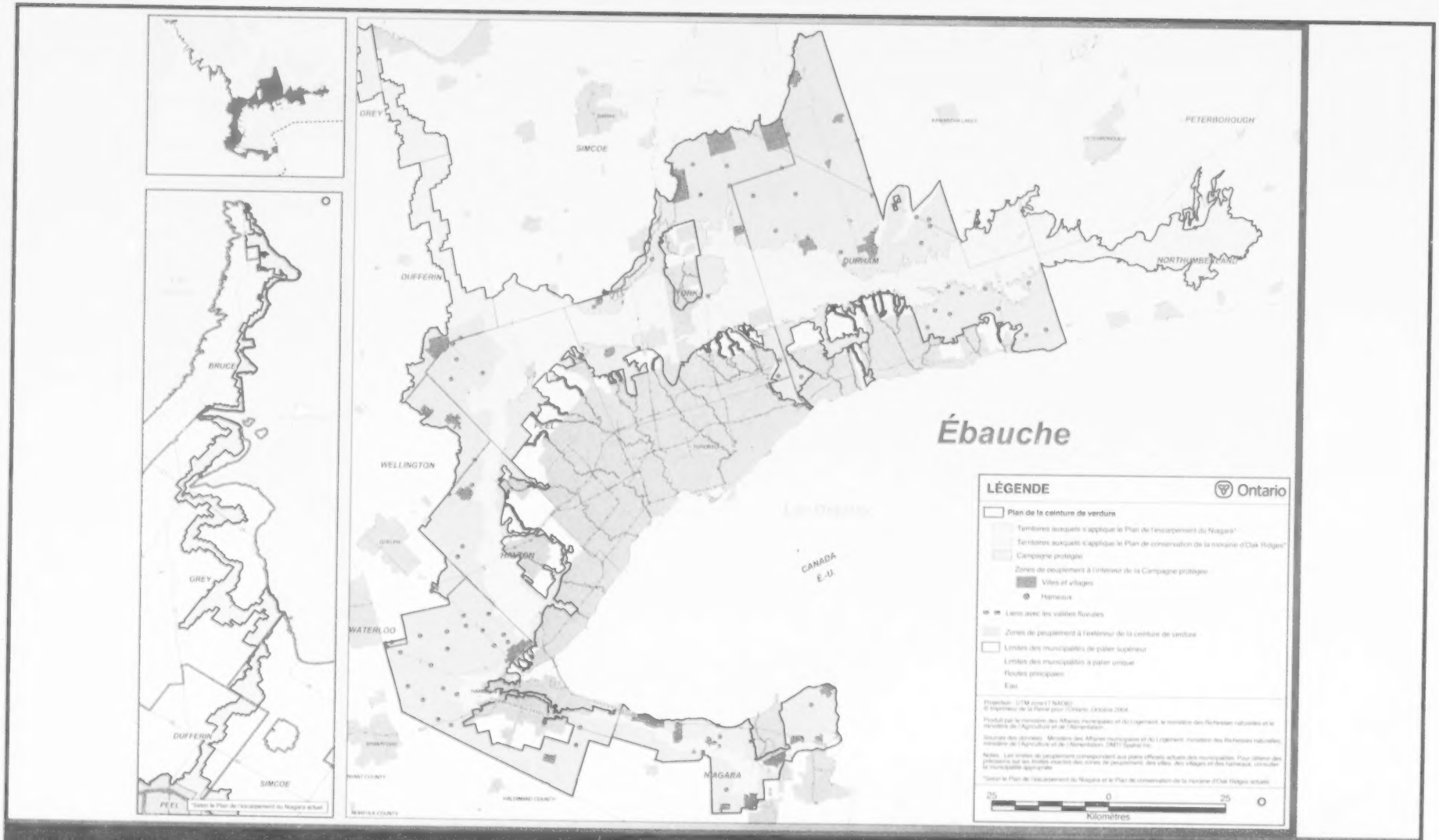

Ontario

PLACE À LA CROISSANCE

ÉBAUCHE DU PLAN | FÉVRIER 2005

ANNEXE 7

Ébauche du Plan de ceinture de verdure

(annexe 1 du Plan de ceinture de verdure, octobre 2004, ministère des Affaires municipales et du Logement)

Les limites et les lignes qui figurent dans la carte ci-dessus constituent une ébauche du plan; elles sont offertes à titre d'illustration seulement et ne doivent pas être lues à l'échelle. Elles ne prétendent pas représenter avec précision les limites approuvées de planification et d'utilisation des terres. La ceinture de verdure illustrée sur la carte se fonde sur l'ébauche du Plan de la ceinture de verdure du mois d'octobre 2004, sous réserve des révisions futures. Les données et les renseignements reproduits dans la présente sont utilisés sous licence avec la permission d'une ou de plusieurs municipalités et peuvent ne pas être à jour et précis au moment de la publication. Ni la province ni ces municipalités n'assument de responsabilités concernant leur exactitude ou leur intégralité. Pour obtenir des précisions sur les limites exactes des zones de peuplement, des villes, des villages et des hameaux, consulter la municipalité appropriée.

Ontario

PLACE À LA CROISSANCE

ÉBAUCHE DU PLAN | FÉVRIER 2005

ANNEXE 7

Ébauche du Plan de ceinture de verdure

(annexe 1 du Plan de ceinture de verdure, octobre 2004, ministère des Affaires municipales et du Logement)

Les limites et les lignes qui figurent dans la carte ci-dessus constituent une ébauche du plan; elles sont offertes à titre d'illustration seulement et ne doivent pas être lues à l'échelle. Elles ne prétendent pas représenter avec précision les limites approuvées de planification et d'utilisation des terres. La ceinture de verdure illustrée sur la carte se fonde sur l'ébauche du Plan de la ceinture de verdure du mois d'octobre 2004, sous réserve des révisions futures. Les données et les renseignements reproduits dans la présente sont utilisés sous licence avec la permission d'une ou de plusieurs municipalités et peuvent ne pas être à jour et précis au moment de la publication. Ni la province ni ces municipalités n'assument de responsabilités concernant leur exactitude ou leur intégralité. Pour obtenir des précisions sur les limites exactes des zones de peuplement, des villes, des villages et des hameaux, consulter la municipalité appropriée.

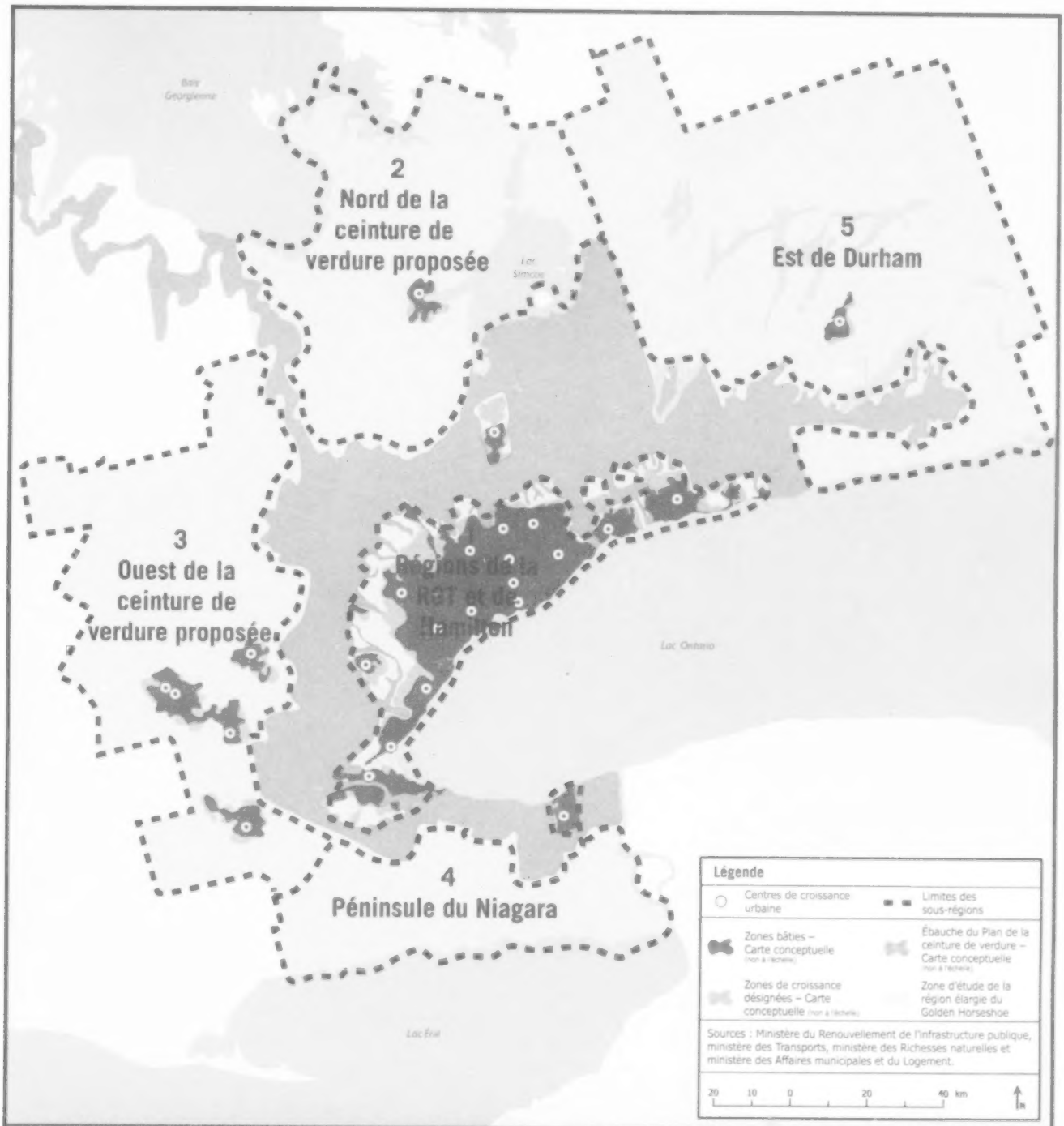

Ontario

PLACE À LA CROISSANCE

ÉBAUCHE DU PLAN | FÉVRIER 2005

ANNEXE 8

Carte conceptuelle des sous-régions proposées

Les limites et les lignes qui figurent dans la carte ci-dessus constituent une ébauche du plan; elles sont offertes à titre d'illustration seulement et ne doivent pas être lues à l'échelle. Elles ne prétendent pas représenter avec précision les limites approuvées de planification et d'utilisation des terres. La ceinture de verdure illustrée sur la carte se fonde sur l'ébauche du Plan de la ceinture de verdure du mois d'octobre 2004, sous réserve des révisions futures. Les données et les renseignements reproduits dans la présente sont utilisés sous licence avec la permission d'une ou de plusieurs municipalités et peuvent ne pas être à jour et précis au moment de la publication. Ni la province ni ces municipalités n'assument de responsabilités concernant leur exactitude ou leur intégralité. Pour obtenir des précisions sur les limites exactes des zones de peuplement, des villes, des villages et des hameaux, consulter la municipalité appropriée.

Ontario

PLACE À LA CROISSANCE

ÉBAUCHE DU PLAN | FÉVRIER 2005

ANNEXE 8

Carte conceptuelle des sous-régions proposées

Les limites et les lignes qui figurent dans la carte ci-dessus constituent une ébauche du plan; elles sont offertes à titre d'illustration seulement et ne doivent pas être lues à l'échelle. Elles ne prétendent pas représenter avec précision les limites approuvées de planification et d'utilisation des terres. La ceinture de verdure illustrée sur la carte se fonde sur l'ébauche du Plan de la ceinture de verdure du mois d'octobre 2004, sous réserve des révisions futures. Les données et les renseignements reproduits dans la présente sont utilisés sous licence avec la permission d'une ou de plusieurs municipalités et peuvent ne pas être à jour et précis au moment de la publication. Ni la province ni ces municipalités n'assument de responsabilités concernant leur exactitude ou leur intégralité. Pour obtenir des précisions sur les limites exactes des zones de peuplement, des villes, des villages et des hameaux, consulter la municipalité appropriée.

Ontario

PLACE À LA CROISSANCE

ÉBAUCHE DU PLAN | JANVIER 2005

APPENDICE 1

Carte contextuelle : Emplacement de la région élargie du Golden Horseshoe en Ontario

Les limites et les lignes qui figurent dans la carte ci-dessus constituent une ébauche du plan; elles sont offertes à titre d'illustration seulement et ne doivent pas être lues à l'échelle. Elles ne prétendent pas représenter avec précision les limites approuvées de planification et d'utilisation des terres. La ceinture de verdure illustrée sur la carte se fonde sur l'ébauche du Plan de la ceinture de verdure du mois d'octobre 2004, sous réserve des révisions futures. Les données et les renseignements reproduits dans la présente sont utilisés sous licence avec la permission d'une ou de plusieurs municipalités et peuvent ne pas être à jour et précis au moment de la publication. Ni la province ni ces municipalités n'assument de responsabilités concernant leur exactitude ou leur intégralité. Pour obtenir des précisions sur les limites exactes des zones de peuplement, des villes, des villages et des hameaux, consulter la municipalité appropriée.

Ébauche du Plan de la ceinture de verdure

Zones non urbanisées désignées

Zones de croissance désignées

Limites des zones bâties

Zones bâties

Zones habitées désignées

Lac/masse d'eau d'importance provinciale

Ontario

PLACE À LA CROISSANCE

ÉBAUCHE DU PLAN | FÉVRIER 2005

APPENDICE 2

Terminologie utilisée pour le plan de croissance

Les limites et les lignes qui figurent dans la carte ci-dessus constituent une ébauche du plan, elles sont offertes à titre d'illustration seulement et ne doivent pas être lues à l'échelle. Elles ne prétendent pas représenter avec précision les limites approuvées de planification et d'utilisation des terres. La ceinture de verdure illustrée sur la carte se fonde sur l'ébauche du Plan de la ceinture de verdure du mois d'octobre 2004, sous réserve des révisions futures. Les données et les renseignements reproduits dans la présente sont utilisés sous licence avec la permission d'une ou de plusieurs municipalités et peuvent ne pas être à jour et précis au moment de la publication. Ni la province ni ces municipalités n'assument de responsabilités concernant leur exactitude ou leur intégralité. Pour obtenir des précisions sur les limites exactes des zones de peuplement, des villes, des villages et des hameaux, consulter la municipalité appropriée.

Ontario

PLACE À LA CROISSANCE

ÉBAUCHE DU PLAN | FÉVRIER 2005

APPENDICE 2
Terminologie utilisée pour le plan de croissance

Les limites et les lignes qui figurent dans la carte ci-dessus constituent une ébauche du plan; elles sont offertes à titre d'illustration seulement et ne doivent pas être lues à l'échelle. Elles ne prétendent pas représenter avec précision les limites approuvées de planification et d'utilisation des terres. La ceinture de verdure illustrée sur la carte se fonde sur l'ébauche du Plan de la ceinture de verdure du mois d'octobre 2004, sous réserve des révisions futures. Les données et les renseignements reproduits dans la présente sont utilisés sous licence avec la permission d'une ou de plusieurs municipalités et peuvent ne pas être à jour et précis au moment de la publication. Ni la province ni ces municipalités n'assument de responsabilités concernant leur exactitude ou leur intégralité. Pour obtenir des précisions sur les limites exactes des zones de peuplement, des villes, des villages et des hameaux, consulter la municipalité appropriée.

Les cinq sous-régions proposées sont illustrées sur la carte conceptuelle de l'annexe 8. Voici la liste des municipalités de niveau supérieur et à palier unique de chacune :

SOUS-RÉGION 1 : RÉGIONS DE LA RGT ET DE HAMILTON

Ville de Hamilton
Ville de Toronto
Municipalité régionale de Durham
Municipalité régionale de Halton
Municipalité régionale de Peel
Municipalité régionale de York

SOUS-RÉGION 2 : NORD DE LA CEINTURE DE VERDURE PROPOSÉE

Ville de Barrie
Ville d'Orillia
Comté de Dufferin
Comté de Simcoe

SOUS-RÉGION 3 : OUEST DE LA CEINTURE DE VERDURE PROPOSÉE

Ville de Brantford
Ville de Guelph
Comté de Brant
Comté de Dufferin
Comté de Wellington
Municipalité régionale de Waterloo

SOUS-RÉGION 4 : PÉNINSULE DU NIAGARA

Ville de Hamilton
Comté de Haldimand
Municipalité régionale du Niagara

SOUS-RÉGION 5 : EST DE DURHAM

Ville de Kawartha Lakes
Ville de Peterborough
Comté de Northumberland
Comté de Peterborough

LES OBSERVATIONS PEUVENT ÊTRE ENVOYÉES :

ÉBAUCHE DU PLAN DE CROISSANCE DE LA RÉGION ÉLARGIE DU GOLDEN HORSESHOE

Secrétariat des initiatives de la croissance de l'Ontario
Ministère du Renouvellement de l'infrastructure publique
777, rue Bay, 16e étage, Toronto (Ontario) M5G 2E5

Téléc. : 416 585-7639
Courriel : placestogrow@pir.gov.on.ca

Vous pouvez remplir un questionnaire de sondage en ligne et soumettre vos commentaires par voie électronique à www.pir.gov.on.ca

Pour obtenir de plus amples renseignements veuillez appeler notre ligne sans frais au 1 866 479-9781. Si vous appelez de la region de Toronto, composez 416 585-6746.

Veuillez nous faire parvenir vos commentaries d'ici le 18 avril 2005.

ISBN 0-7794-7621-2
Payé par le gouvernement de l'Ontario
© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2005.
Also available in English.